

**M A I R I E**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

# PROCÈS-VERBAL du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 04 novembre 2024

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER à M Thomas LHOMMEAU. M. Vincent BONNIN donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE.

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2024. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 13 novembre 2024.

## I. AFFAIRES GENERALES

### A. Informations sur les décisions prises

- Signature du devis n°8442 de l'entreprise Bello Construction pour l'enduit du mur 1 et 1 bis rue E Saby pour un montant de 2 960€ HT soit 3 552€ TTC.
- Signature du devis n°DV0001926 de l'entreprise EURL BJ Energies pour le remplacement de la VMC du local Junek à l'école « André Léo » pour un montant de 1 087€HT soit 1 304,40€TTC.
- Signature du devis de l'entreprise Gençay Béton pour réaliser une terrasse aux logements 1 et 1bis rue Etienne Saby pour un montant de 962,85€HT soit 1 155,42€TTC.
- Signature du devis n°DV0001962 de l'entreprise EURL BJ Energies pour le remplacement du ballon d'expansion de la chaudière à l'école « André Léo » (chute de pression, ballon datant des années 90) pour un montant de 500€HT soit 600€TTC.
- Signature du devis n°D00630200000677 de l'entreprise GITEM pour la mise en conformité des prises électriques et de l'éclairage dans l'atelier communal pour un montant de 1 664,41€HT soit 1 997,29€TTC.

## II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

### A. PROJETS ÉOLIENS ET AGRIVOLTAÏQUES AVEC INFORMATION

#### A.1. Projet éolien du Camp Briançon – ENERGIE TEAM

Le balayage de la route de Marnay a été réalisé la semaine dernière et la réfection du virage route de Vivonne et route de Tringalet sera faite prochainement  
Il restera les arbres à planter par l'entreprise Bourinet.

#### A.2. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO

##### A.2.1. *Délibération n° 84/2024 : Autoconsommation collective*

La société VALECO propose à la commune d'adhérer à une boucle locale d'énergie avec autoconsommation collective, permettant ainsi de consommer une partie de l'énergie nécessaire aux besoins de la commune via la production d'électricité de la centrale expérimentale d'Agro-Ci'nergies située à La Fontenille et mise en service par Valeco, sans changer de fournisseur d'électricité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-31 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité ;

**Considérant** l'intérêt de la commune à s'engager dans une démarche de transition énergétique et de développement durable ;

**Considérant** les avantages économiques, environnementaux et sociaux de l'autoconsommation collective d'énergie ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

1. **D'approuver l'adhésion de la commune de Champagné-Saint-Hilaire à une boucle locale d'énergie avec autoconsommation collective**, permettant ainsi de consommer une partie de l'énergie nécessaire aux besoins de la commune via la production d'électricité de la centrale expérimentale d'Agro-Ci'nergies située à La Fontenille et mise en service par Valeco, sans changer de fournisseur d'électricité.
2. **De donner mandat à Monsieur le Maire, Gilles BOSSEBOEUF**, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion, y compris les contrats, conventions et accords avec les partenaires et fournisseurs d'énergie.
3. **De charger Monsieur le Maire, Gilles BOSSEBOEUF**, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le suivi et la bonne exécution de cette délibération.

##### A.2.2. *Réunion d'information sur l'autoconsommation collective aux habitants mercredi 23 octobre 2024*

Une réunion d'information sur l'autoconsommation collective a eu lieu mercredi 23 octobre dans la petite salle de Champagné-Saint-Hilaire pour présenter ce projet aux habitants.

### L'autoconsommation collective

La volonté de Valeco à travers le développement de ses projets est d'étudier la mise en place des modes de partage de la valeur auprès des territoires ainsi que la possibilité de mode de valorisation de l'énergie plus directs, via des boucles d'énergies locales, et notamment l'autoconsommation collective. L'au-

toconsommation collective consiste en un partage d'électricité entre producteurs et consommateurs à une échelle locale. Pour l'instant, seule l'expérimentation est concernée par l'autoconsommation collective mais Valeco souhaite **étudier des boucles d'énergies locales à plus grande échelle.**

#### 4 critères à respecter

Etre regroupé au sein d'une personne morale organisatrice (PMO), qui est une association (aujourd'hui créée)

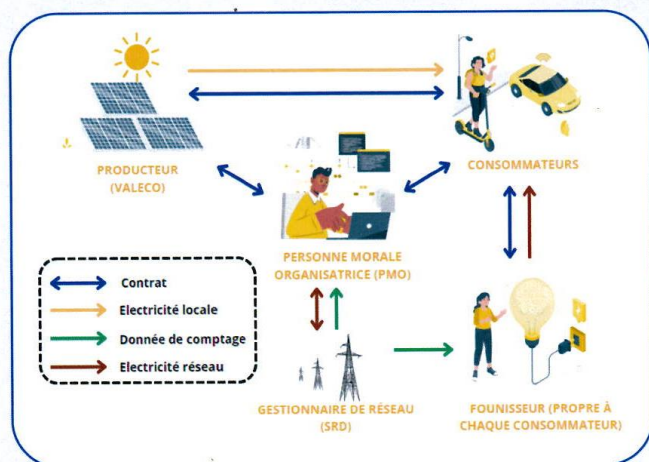
Etre connectés au réseau de distribution public

Etre proches géographiquement : La distance maximale entre deux membres doit être au maximum de 20 km sur dérogation

Etre équipés d'un compteur communicant

L'idée est de faire profiter des kWh produits par l'expérimentation présentée à la page suivante aux bâtiments communaux et aux habitants des communes du projet global (Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, La Chapelle Bâton et Payroux). Ainsi, l'autoconsommation collective est ouverte en priorité:

- Aux bâtiments communaux de Champagné-Saint-Hilaire
- Aux foyers de Champagné-Saint-Hilaire et aux bâtiments des communes du projet d'Agro-Ci'nergies
- Aux foyers des communes en dehors de Champagné-Saint-Hilaire



#### De quels volumes d'énergie parle-t-on ?



Puissance : **380 kWc**



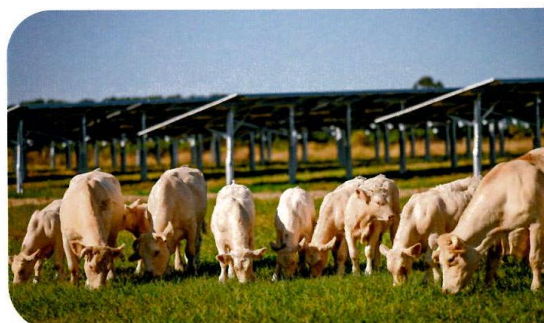
Production : **460 MWh/an**



Equivalent de **17%** de la consommation résidentielle de Champagné-Saint-Hilaire.

## EXPÉRIMENTATION

Le projet intègre en son sein une zone expérimentale qui aura lieu sur une prairie permanente exploitée par M. VUZE sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire. C'est cette expérimentation qui est concernée par le projet d'autoconsommation.



### A.2.3. Inauguration le 28 octobre 2024 à 14h

L'inauguration a eu lieu en présence de nombreuses personnes et de représentant de deux autres communes (Château-Garnier et Payroux).

### A.2.4. Mesures d'accompagnement

Monsieur le Maire a présenté à Monsieur Maxime Peuziat des devis de jeux extérieurs à installer à côté ou dans l'école et lui a dit que ce serait bien que les mesures d'accompagnement commencent avec l'installation du démonstrateur.

Monsieur Maxime Peuziat a répondu par sms le 7 novembre 2024 : « Bonsoir Monsieur le Maire. On a bien noté le sujet. On vous fera un retour formel sous peu de temps pour une aide au financement pour les jeux de l'école. »

### A.3. Préfecture de la Vienne : Brochure agrivoltaïsme

Nous avons reçu de la Préfecture de la Vienne un document de la DDT expliquant les évolutions concernant l'agrivoltaïsme, voir ci-dessous.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

## L'AGRIVOLTAÏSME

### LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TERRAINS AGRICOLES

Afin d'atteindre l'objectif de multiplier par 10 la capacité de production d'énergie solaire, pour dépasser les 100 GW installés à l'horizon 2050, l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) et le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 facilitent et encadrent le développement du photovoltaïque sur terrains agricoles, naturels et forestiers et établissent une définition de l'agrivoltaïsme.



### LES INSTALLATIONS AGRIVOLTAÏQUES

#### 1 - DÉFINITION

Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. Elle doit apporter à l'activité agricole se développant sous les panneaux, au moins l'un des services directs suivants :

- l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la protection contre les aléas ;
- l'amélioration du bien-être animal ;

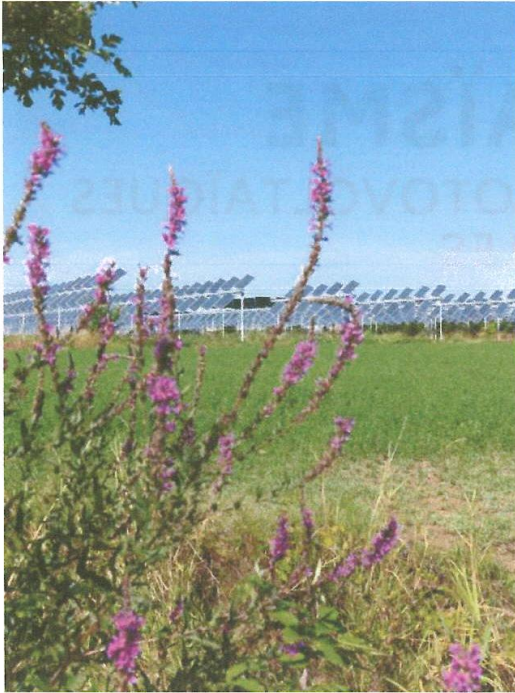
tout en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique une production agricole significative et un revenu durable en étant issu.

À l'inverse, une installation ne pourra pas être considérée comme agrivoltaïque si elle :

- porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés ci-dessus ou une atteinte limitée à deux de ces services ;
- ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- n'est pas réversible.



## 2 - MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE



**L'agrivoltaïsme implique de donner, sur les terrains exploités, la priorité à la production agricole sur la production d'énergie.**

C'est la raison pour laquelle les acteurs locaux réunis au sein de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) seront saisis pour analyser les projets et retenir ceux ayant un réel apport pour l'agriculture, au travers d'un avis conforme à formuler dans un délai de deux mois, liant ainsi les décisions que le Préfet sera amené à prendre sur ces projets agrivoltaïques.

Ainsi, la production d'énergie ne doit pas conduire à diminuer significativement la production agricole ; elle peut cependant conduire à un revenu supérieur au revenu agricole sur la parcelle concernée.

Le développement de l'agrivoltaïsme doit répondre à une démarche scientifique rigoureuse. Dès lors que la démonstration sera faite de la compatibilité entre un type de culture, un type de sol et une technologie, le déploiement de cette technologie sera facilité. Ces technologies dites éprouvées seront définies par arrêté ministériel, sur proposition de l'Ademe.

Une limite de 40 % de taux de couverture des sols est posée pour la majeure partie des installations agrivoltaïques, pour limiter les risques de baisse des rendements. En pratique, le maintien de la production agricole sera contrôlé et mesuré par différents moyens par les services de l'État, dont la comparaison aux rendements observés sur des parcelles témoin.



Le décret précise que le rendement agricole doit être maintenu pour l'ensemble de l'installation agrivoltaïque. Dans le cas des cultures par exemple, la production doit être au moins égale à 90% de celle observée dans une parcelle témoin.

### 3 - RÔLE DE L'ÉTAT

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme est le préfet de département. Les critères sont à démontrer par le demandeur dans la description du projet et dans le dossier mentionné à l'article R. 431-27 III du code de l'urbanisme (R. 431-36 pour les déclarations préalables) : le service instructeur (DDT) vérifiera que ces critères sont satisfaits, pour que l'installation soit bien qualifiée d'agrivoltaïque. Le maire et le président de l'EPCI concernés seront informés sans délai et saisis pour avis sur la demande d'autorisation d'une installation agrivoltaïque.

Les installations agrivoltaïques sont autorisées pour une durée maximale de quarante ans, prorogeable pour dix ans.

Les critères feront l'objet de contrôles spécifiques auprès des porteurs de projet : contrôle préalable à la mise en service, contrôle du respect des dispositions dans la 6<sup>e</sup> année de mise en service, contrôles tous les 5, 3 ou 1 an durant l'exploitation en fonction de l'installation (technologie éprouvée, taux de couverture <40 % et >40%). Les sanctions en cas de non-respect pourront aller jusqu'au démantèlement de l'installation en question avec remise en état de la parcelle. En cas de fraude avérée, la suspension ou la résiliation du contrat de rachat de l'électricité pourra aussi être mise en œuvre.

Un arrêté ministériel en date du 5 juillet 2024 précise le montant des garanties financières exigibles pour le démantèlement et la remise en état du site, ainsi que les modalités relatives au rapport de contrôle des installations.

### 4 - MISE EN OEUVRE

Ces dispositions s'appliquent aux dossiers déposés à compter d'un mois après la publication du document-cadre. La fonction de celui-ci est d'identifier les ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol, sous forme d'une cartographie à l'échelle de la parcelle cadastrale.



Tant que le document-cadre départemental n'est pas adopté, ce sont les dispositions antérieures à la loi APER qui s'appliquent. Dans ce cadre, la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale et forestière s'apprécie à l'échelle du terrain d'implantation du projet, et non à l'échelle de l'ensemble des terrains d'un seul tenant faisant partie de la même exploitation agricole, pastorale ou forestière, au regard des activités agricoles, pastorales ou forestières qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité effective, qui auraient vocation à s'y développer.

## LES SERRES, HANGARS ET OMBRIÈRES À USAGE AGRICOLE SUPPORTANT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les projets d'ombrières ou d'installation concomitante de serres/hangars et de panneaux (déposés après le 9 mai 2024) doivent correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative (L.111-28 du code de l'urbanisme), justifiée par le demandeur dans le document mentionné à l'article R. 431-27 II (R. 431-36 pour les DP).

À ce titre, ils font désormais tous l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF dans un délai de deux mois. L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme est soit le maire dans le cas de projet compatible avec l'exercice d'une activité agricole, soit le préfet dans le cas de projets agrivoltaïques.



S'il est constaté que la serre ou le hangar n'est plus exploité, l'autorité compétente en est informée et met en demeure le porteur de projet de mettre en conformité son projet dans les 6 mois. À défaut de mise en conformité dans le délai imparti, l'autorité compétente peut prescrire le démantèlement de l'installation et la remise en état du terrain.

### VOUS SOUHAITEZ PRÉSENTER UN PROJET DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES OU AGRIVOLTAÏQUES ?

Contactez le Guichet EnR à [guichet-enr86@vienne.gouv.fr](mailto:guichet-enr86@vienne.gouv.fr) avant le départ du dossier administratif

*Les services de la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour toute information complémentaire.*

## DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRE

### **PARCELLE AGRICOLE (ART. R.314-108 CODE DE L'ÉNERGIE CE)**

Elle correspond à un périmètre présentant les mêmes caractéristiques agricoles, supportant un projet d'installation agrivoltaïque et déterminé par les limites physiques d'une implantation continue de panneaux photovoltaïques. Ce périmètre peut être d'une superficie différente de la parcelle cadastrale ou de la parcelle correspondant à une surface agricole continue, supérieure ou égale à un are présentant les mêmes caractéristiques.

### **AMÉLIORATION DU POTENTIEL ET DE L'IMPACT AGRONOMIQUES (ART. R.314-110 CE)**

Soit

- amélioration de la qualité agronomique des sols
- et augmentation, maintien ou réduction de la baisse tendancielle observée localement du rendement.

Soit remise en activité agricole ou pastorale d'un terrain agricole inexploité depuis plus de cinq années.

### **ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ART. R.314-111 CE)**

Limitation des effets néfastes du changement climatique (régulation thermique, hydrique ou radiative), conduisant à une augmentation du rendement, à la réduction voire au maintien du taux de la réduction tendancielle ou une amélioration de la qualité de la production.

### **PROTECTION CONTRE LES ALÉAS (ART. R.314-112 CE)**

Protection contre au moins une forme d'aléa météorologique, ponctuel et exogène à la conduite de l'exploitation et qui fait peser un risque sur la quantité ou la qualité de la production agricole, à l'exclusion des aléas strictement économiques et financiers.

### **AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL (ART. R.314-113 CE)**

Amélioration du confort thermique des animaux, démontrable par l'observation d'une diminution des températures dans les espaces accessibles aux animaux à l'abri des modules photovoltaïques et par l'apport de services ou de structures améliorant les conditions de vie des animaux.

### **AGRICULTEUR ACTIF (R314-109 CE)**

Un agriculteur est considéré comme actif s'il répond à l'une des conditions suivantes :

- 1) Personne physique redevable de l'ATEXA (assurance accident du travail et maladie professionnelle des EA) et qui n'a pas fait valoir ses droits à la retraite ;
- 2) Société dans laquelle un des associés répond au 1) ;
- 3) Société sans associé redevable de l'ATEXA, sous réserve de bénéficier du régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles et de conduire une activité de culture et d'élevage / de travaux agricoles (MSA) ;
- 4) Personne morale de droit public exerçant une activité agricole (ex : EPLEFPA).



**PRODUCTION  
AGRICOLE  
SIGNIFICATIVE  
(ART. R.314-114 À R.314-116  
CE)**

Pour les cultures : la moyenne du rendement/ha est  $\geq$  à 90 % de la moyenne du rendement de la zone témoin<sup>11</sup> ou du référentiel local ou de données collectées au niveau national pour les technologies éprouvées.

Pour les élevages : cette notion est appréciée par le volume de biomasse fourragère, le taux de chargement, le taux de productivité numérique.

→ Arrêté à venir sur les conditions techniques.

**REVENU DURABLE  
(ART. R.314-117 CE)**

Les revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole doivent être au moins égaux à la moyenne de revenus constatés avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque, en tenant compte de l'évolution de la situation économique générale et de l'exploitation.

Si installation d'un nouvel agriculteur, comparaison avec les résultats observés pour d'autres exploitations du même type localement.

→ Arrêté à venir sur les modalités.

**ACTIVITÉ PRINCIPALE  
(ART. R.314-118 CE)**

2 conditions pour garantir que la production agricole est l'activité principale :

- la superficie non exploitable du fait des installations ne doit pas excéder 10 % de la surface couverte ;
- la hauteur et l'espacement inter-rangées doivent permettre une exploitation normale.

**TAUX DE COUVERTURE  
(ART. R.314-118 ET R.314-119  
CE)**

Rapport entre la surface maximale projetée au sol des modules photovoltaïques sur la parcelle agricole dans des conditions normales d'utilisation et la surface de la parcelle agricole.

- Projets > 10 MWc : maximum 40 %;
- Projets < 10MWc : non limité ;
- Technologies éprouvées (ADEME) : le taux sera fixé par arrêté.

**ZONE TÉMOIN  
(ART. R.314-114 À R.314-116  
CE)**

La zone témoin est obligatoire, sauf pour les technologies éprouvées ou pour un taux de couverture inférieur à 40 % dans certains cas de dérogations (installation sur élevages ; incapacité technique → référentiel local ; existence d'une installation similaire avec zone témoin ).

La zone témoin doit répondre aux conditions suivantes :

- Représenter une superficie d'au moins 5 % de la surface agrivoltaïque installée, dans une limite d'un hectare ;
- Être située à proximité de l'installation agrivoltaïque ;
- Ne comporter ni installation équipée de modules photovoltaïques ni installation ou arbre apportant de l'ombre ;
- Connaître des conditions pédoclimatiques équivalentes ;
- Être cultivée dans les mêmes conditions que la parcelle sur laquelle est située l'installation agrivoltaïque.

**ARTIFICIALISATION  
DES SOLS : LES  
CRITÈRES  
D'EXEMPTION DES  
INSTALLATIONS  
PHOTOVOLTAÏQUES**

Les critères sont définis par :

- le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

3 conditions pour que le projet photovoltaïque ne consomme pas d'ENAF :

- La réversibilité de l'installation ;
- Le maintien, au droit de l'installation, du couvert végétal correspondant à la nature du sol et, le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, sur toute la durée de l'exploitation, ainsi que de la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès ;
- sur les espaces à vocation agricole, le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel elle est implantée, en tenant compte de l'impact du projet sur les activités qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité agricole ou pastorale effective, qui auraient vocation à s'y développer.

L'arrêté précise les caractéristiques techniques attendues : hauteur des modules, densité des panneaux, type d'ancrage au sol, clôture et voies d'accès, etc.

Les installations mentionnées à l'article L. 111-29 doivent respecter ces modalités d'implantation et caractéristiques techniques (Art. R.111-20-1 du code de l'urbanisme).

**TERRAINS  
INCLUS/EXCLUS DU  
DOCUMENT-CADRE**

Les terrains inclus dans le document-cadre :

- Site situés en zone agricole, non exploités et situés à moins de 100 m d'un bâtiment d'une exploitation agricole ;
- Site pollués ou friches industrielles ;
- Ancienne carrière (sauf si remise en état agricole ou forestière a été prescrite), ou carrière en activité si la concession restante est > 25 ans ;
- Ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante ;
- Ancienne mine ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;
- Ancienne installation de stockage de déchets (dangereux ou non), sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;
- Ancien aéroport, aérodrome ou délaissé de ces installations incorporées au domaine d'une personne publique ;

- Ancien aéroport, aérodrome ou délaissé de ces installations incorporées au domaine d'une personne publique ;
- Délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine d'une personne publique ;
- Site situé à l'intérieur d'une ICPE soumise à autorisation, (carrières et parcs éoliens exclus) ;
- Plan d'eau ;
- Site classé SEVESO ;
- Zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;
- Terrain militaire, ou un ancien terrain militaire pollué (pyrotechnique) ;
- Zone du PLU(i) favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Les terrains exclus du document-cadre :

- Surfaces exploitées
- Surfaces avec potentiel agricole
- Zone agricole protégée

## **B. AUTRES PROJETS SANS INFORMATION À CE JOUR (ABORDÉS SI NÉCESSAIRE)**

### **B.1. Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE**

RAS

### **B.2. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN**

RAS

### **B.3. Projet éolien EDF Renouvelables**

RAS

### **B.4. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire)**

RAS

### **B.5. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY**

RAS

### **B.6. Poste source Enertrag au Laitier et Réseaux Enertrag**

Monsieur le Maire a été contacté le mardi 12 novembre 2024 par Madame Perrine Lecoq de la société Enertrag et qui lui a dit qu'elle souhaitait une rencontre avec le chargé d'affaires car le projet avançait, Enertrag allait commencer les démarches pour acheter les terrains.

Monsieur le Maire lit le mail de Madame Perrine Lecoq qu'il a reçu ce jour :

« Monsieur le Maire,

*Je fais suite à ma demande de rendez-vous par téléphone, afin que nous préparions la convention de servitudes nous autorisant à raccorder notre poste privé de Bois Brunet en accotement de la voirie*

communale. Vous trouverez en pièce-jointe la délibération qui avait été prise l'année dernière suite à vos échanges avec M. Guemard.

Je vous confirme donc notre rendez-vous du 3 décembre à 14h. Je serai accompagnée de M. Poncelet, notre Responsable juridique foncier.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

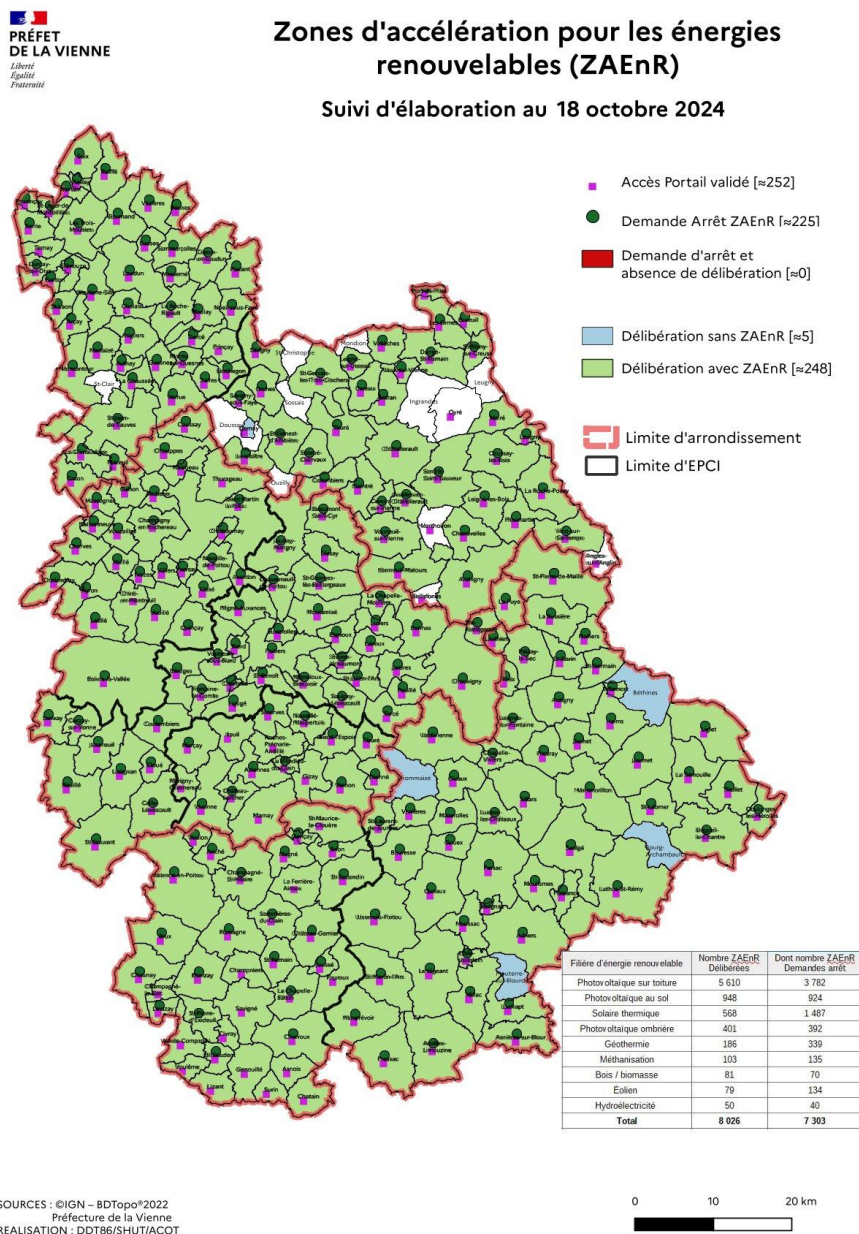
Perrine LECOQ, Responsable Développement Territoire Ouest »

Cette rencontre aura lieu mardi 3 décembre 2024 à 14h.

### B.7. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy

RAS

## C. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



### III. PROJETS ET TRAVAUX

#### A. LOGEMENTS 1 ET 1BIS RUE ETIENNE SABY

##### A.1. Point sur l'inauguration du 26 octobre 2024 (inauguration des 1 et 1bis rue Etienne Saby et 2 et 2bis rue du Presbytère)

Cette inauguration a eu lieu en présence de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Député, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Maire de Château-Garnier, représentant le président d'Energies Vienne, et Monsieur le Maire de Brux et de nombreux habitants avec les futurs locataires du 1 et 1bis rue Etienne Saby.

Déroulement de la cérémonie :

- Visite des maisons en déshérence
- Visite extérieure des 2 et 2bis rue du Presbytère
- Coupe du ruban aux 1 et 1bis rue Etienne Saby
- Visite des logements 1 et 1bis rue Etienne Saby
- Discours de :
  - \*Monsieur le Maire, Gilles Bosseboeuf,
  - \*Monsieur François Audoux, représentant Energies Vienne,
  - \*Madame la Sénatrice Marie-Jeanne Bellamy,
  - \*Monsieur le Sénateur, Bruno Belin,
  - \*Monsieur le Député, Pascal Lecamp,
  - \*Monsieur le Sous-Préfet, Thomas Ricard.
- Moment de convivialité.



## A.2. Point sur les travaux

Les travaux sont terminés à 99%. Il reste :

- les sorties de VMC,
- l'identification des disjoncteurs sur le tableau électrique,
- divers petits travaux.

Les abris de jardin sont installés, ainsi que les placards de cuisine.

La réception des travaux d'électricité/plomberie a été faite par PB Fluides le mardi 12 novembre 2024 et la réception définitive de l'ensemble avec toutes les entreprises se fera le jeudi 14 novembre 2024 à 11h.

## A.3. Point sur les locations

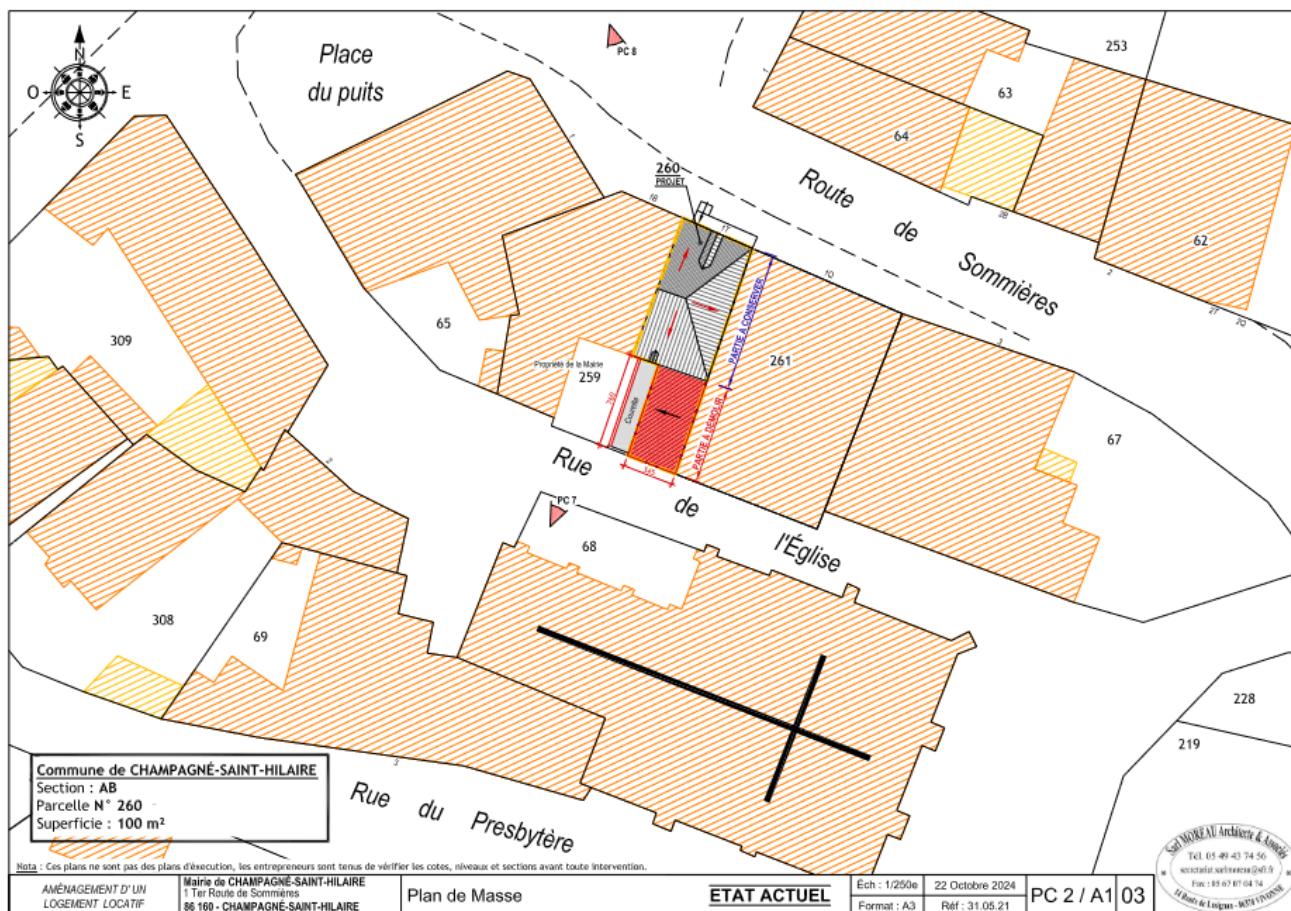
Les deux logements sont loués à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

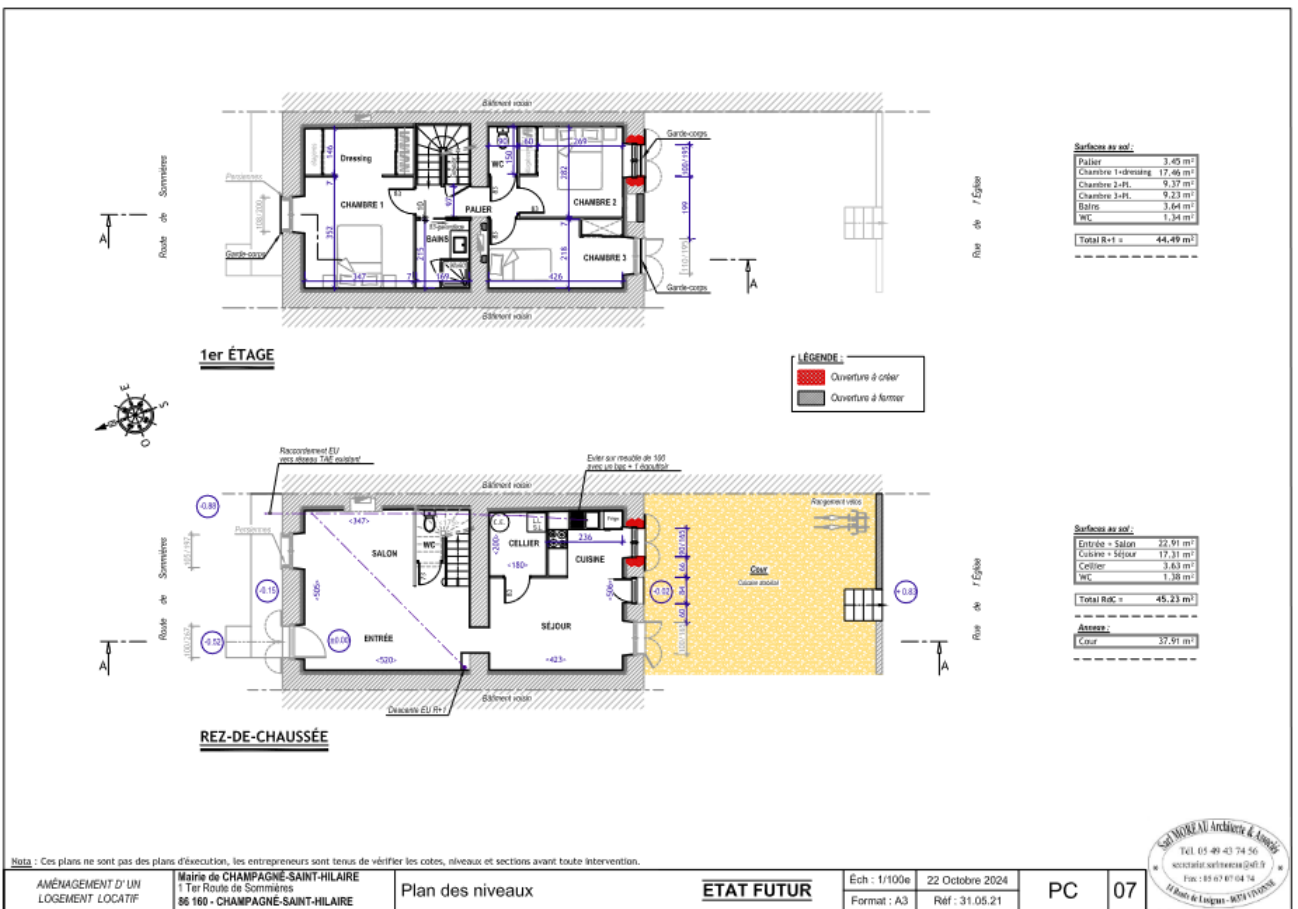
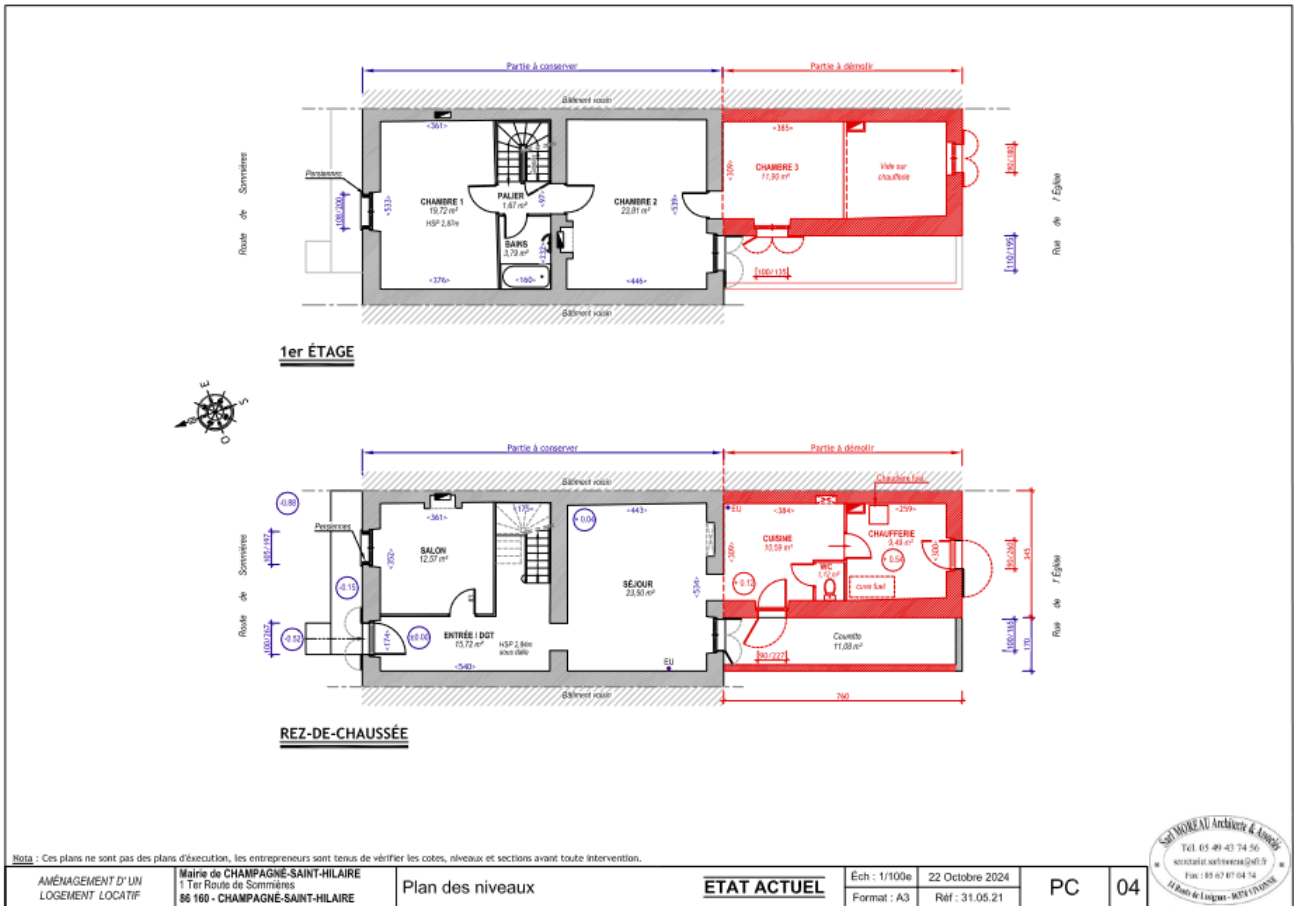
## B. LOGEMENT 1<sup>ER</sup> ROUTE DE SOMMIÈRES

### B.1. Délibération n°85/2024 : Acte d'engagement pour la mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire PC 086 052 22 A0003 comprenant une partie à démolir a été accordé par arrêté n°78/2022.

Ci-dessous les plans tels qu'ils avaient été définis pour l'aménagement d'un logement locatif situé au 1<sup>er</sup> route de Sommières :





Nous avons reçu une proposition d'acte d'engagement de la part du cabinet d'architectes Moreau & Associés concernant le logement 1ter route de Sommières que vous trouverez ci-dessous.

**ANNEXE FINANCIÈRE À L'ACTE D'ENGAGEMENT**

GRILLE DE REPARTITION

**MAIRIE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**  
**AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT LOCATIF**  
 1 Ter Route de Sommières  
 86 160 - CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

[Le candidat ou le groupement peut substituer à ce modèle d'annexe un document au format libre à condition qu'il comporte impérativement la répartition par éléments de la mission de base, la proposition en matière de montants journaliers et le cas échéant, la réparation des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires définies dans le CCTP.]



- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux :

- Forfait définitif de rémunération : **12 865,00 € HT**

- Répartition des montants par éléments de mission, entre membres du groupement donnant mandat à : SARL MOREAU Architecte & Associés

Éléments de mission de base	Ventilation par élément de mission	Montant H.T.	Part des co-traitants	
			Mandataire* SARL MOREAU	Co-traitant 1 PB FLUIDES
Esquisse	24%	3 100,00 €	2 400,00 €	700,00 €
APS				
DPC				
PRO + DCE	36%	4 615,00 €	1 615,00 €	1 200,00 €
ACT			1 000,00 €	800,00 €
DET	35%	4 500,00 €	4 100,00 €	400,00 €
AOR	5%	650,00 €	350,00 €	300,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>12 865,00 €</b>	<b>9 465,00 €</b>	<b>3 400,00 €</b>

(Mission ESQ à DPC réglée à l'architecte 2 400 € HT [ fact n° 142 du 21/04/2022])

Le cabinet d'architectes Moreau & Associés nous propose de signer un acte d'engagement pour le marché public « Aménagement d'un logement locatif 1ter route de Sommières ».

Cet acte est à la hauteur des montants décrits sur le tableau ci-dessus pour les éléments de mission de base :

- Esquisse,
- APS
- DPC
- PRO + DCE
- ACT
- DET
- AOR.

Une enveloppe financière est affectée aux travaux pour un montant de 147 765 € HT soit une proposition pour cet acte d'engagement de 12 865 € HT dont 9 465 € HT pour le cabinet d'architectes Moreau & Associés et 3 400 € HT pour PB Fluides.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER l'acte d'engagement.
- ACCEPTER la proposition du cabinet d'architectes Moreau & Associés pour les montants définis ci-dessus pour rémunérer le cabinet d'architectes Moreau & Associés et PB Fluides.
- SIGNER tous les documents relatifs à ce projet.



**B.2. Délibération n°86/2024 : Proposition de Qualiconsult pour les missions de sécurité et de contrôle technique**

La société Qualiconsult nous fait une proposition pour les contrôles techniques et de coordination SPS pour l'aménagement d'un logement situé 1er route de Sommières.

Proposition de Qualiconsult :

Contrôle		Honoraires HT	TTC avec le taux de TVA actuel de 20%
<b>Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)</b>	<i>Phase Conception</i>	350 €	420€
	<i>Phase Réalisation</i>	1 600 €	1 920€
	<b>TOTAL</b>	<b>1 950 €</b>	<b>2 340€</b>
<b>Contrôle Technique</b>	<i>Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables</i>		
	<i>Solidité des existants</i>		
	<i>Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation</i>		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 700 €</b>	<b>3 240€</b>

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- **ACCEPTER** la proposition de Qualiconsult.
- **ACCEPTER** les montants pour la coordination SPS et le contrôle technique définis sur le tableau ci-dessus.
- **SIGNER** tous les documents relatifs à ce projet.

**B.3. Délibération n°87/2024 : Proposition d'Agenda Diagnostic pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux**

Nous avons reçu le devis n°2024-11-166 de l'entreprise SARL Action Diagnostics le 12 novembre 2024 pour le diagnostic obligatoire avant travaux amiante et plomb du logement 1 ter route de Sommières.

Le devis HT se décompose de cette façon :

- Diagnostic amiante avant travaux : 390€
- Nombre de prélèvements estimés par la mission : 40 x 31€ = 1 240€
- Diagnostic plomb avant travaux : 180€

Le nombre de prélèvements estimés devrait être nettement inférieur.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- **ACCEPTER** la proposition de la SARL Action Diagnostics.
- **ACCEPTER** les montants pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux définis ci-dessus.
- **SIGNER** tous les documents relatifs à ce projet.

**C. MAISON 1 ROUTE DE COUHÉ : POINT SUR LES ETUDES**

Nous avons reçu l’audit énergétique de PB Fluides qui donne trois scénarii. Nous avons demandé à Energie Vienne si cet audit était satisfaisant et de nous donner les subventions et les avances remboursables à taux 0 possibles.

**D. MAISON 1 ROUTE D’ANCHÉ**

Monsieur le Maire a remotivé Monsieur le Sous-Préfet lors de l’inauguration du 26 octobre 2024 pour qu’il nous octroie le complément de subvention demandé afin que nous commençons les travaux sur cette maison en ruine et dangereuse pour la population.

**E. POINT SUR LE PREMIER DOSSIER 2024 POUR LA SUBVENTION ACTIV’3**

**E.1. Grenier de l’école « André Léo » - Côté cantine et élémentaire**

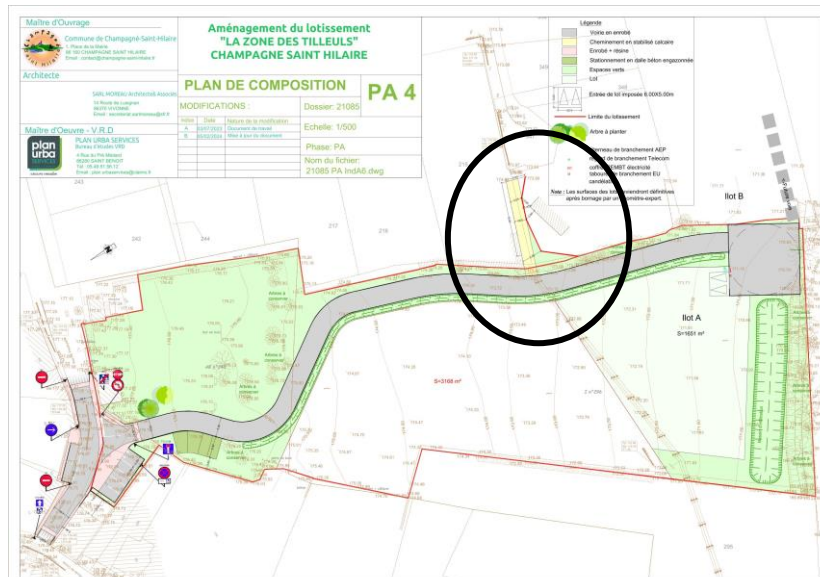
Les travaux sont terminés. Nous avons reçu la facture de l’entreprise THOMAS Damien. Monsieur le Maire a demandé un devis pour la partie sur les classes maternelles. Ce ne sera certainement pas suffisant pour traiter le problème des pigeons sous le préau.

**E.2. Portes et Bardage de l’atelier communal**

Nous devons faire les semelles avant la reprise de cotes par l’entreprise Colasson pour qu’il commence la confection des portes et du bardage.

L’entreprise GITEM interviendra pour l’électricité après la pose des bardages.

**F. PASSAGE DE LA ZONE DES TILLEULS / HABITAT 86**



Dans le PLUi, nous proposons de retirer la zone des Tilleuls des zones urbanisables et de laisser seulement le pré de la cure dans les zones constructibles. En effet, il faut retirer 49% sur la communauté de communes des zones constructibles. Monsieur le Maire propose de garder un passage seulement sur la partie droite et de faire poser deux bornes.

Les conseillers municipaux sont d’accord avec cette proposition.

## **G. LOTISSEMENT LE GOUPILLAUD 2**

Nous avons rencontré Monsieur Roy d'Abscisses Géo Conseil qui va avancer sur le dossier en examinant les obligations par rapport au permis d'aménager qui a été accepté.

## **H. LOCAUX COMMUNAUX ET COMMERCIAUX**

### **H.1. Location du local n°1 de l'espace de soins et de santé au 12ter rue Etienne Saby**

Le local n°1 est loué à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une activité d'esthétique (épilations, soins visage et corps, maquillage et manucure).

L'état des lieux entrant se fera le 15 novembre 2024 à 13h45 et la signature du bail chez Maître Favreau aura lieu à 15h ce même jour.



### **H.2. Local n°5 de de l'espace de soins et de santé au 12ter rue Etienne Saby**

Nous avons eu un contact pour le local n°5 mais ce local ne convient pas car il est trop petit.

### **H.3. Local situé 13 place du 13 août 1944**

#### *H.3.1. État des lieux sortant : Départ de Madame Sylvie Maneuf, ostéopathe*

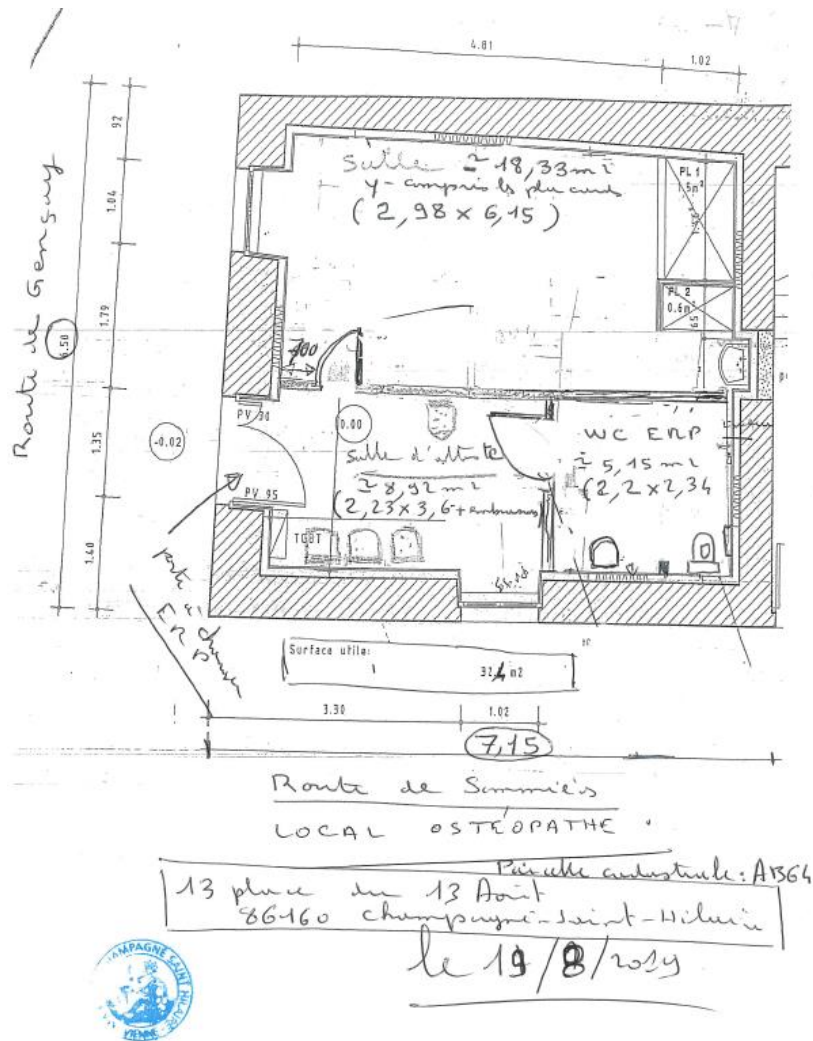
L'état des lieux sortant se fera soit le samedi 7 décembre, soit le dimanche 8 décembre 2024.

#### *H.3.2. Délibération n°88/2024 : Détermination du loyer du local situé 13 place du 13 août 1944*

Monsieur le Maire rappelle que le local situé au 13 place du 13 août 1944, parcelle AB n°64, est disponible à compter du samedi 14 décembre 2024. Le local est constitué de :

- Une salle de consultation d'environ 18,33m<sup>2</sup> y compris les placards,
- Une salle d'attente d'environ 8,92m<sup>2</sup>,
- Un wc d'environ 5,15m<sup>2</sup>.

L'emprise du bâtiment est de 46,48 m<sup>2</sup> et la surface utile inscrite sur le DPE n°020919WG2 du 02 septembre 2019, valable jusqu'au 01 septembre 2029, est de 33m<sup>2</sup>.



Une annonce a été publiée, avec un loyer à 280€ mensuel. Nous avons reçu une candidature pour une location à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une psychologue clinicienne et psychothérapeute, ainsi que pour la pratique de l'hypnose humaniste.

Monsieur le maire propose de valider le loyer mensuel pour un montant de 280€ à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, soit 3 360€ annuel.

Monsieur le maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, a délégué, pour la durée de son mandat, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excedant pas douze ans » (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, alinéa 5°).

Cependant, Monsieur le Maire préfère une délibération ce jour.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à :

- FIXER le loyer du local 13 place du 13 août 1944 à un montant de 280 € (deux cent quatre-vingt euros), soit 3 360€ annuel. Ce loyer est à régler à terme à échoir.
- REVISER ce loyer automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.
- SIGNER tous les documents en ce sens.

**H.4. Délibération n°89/2024 : Sous – location du local n°3 à l'espace de soins et de santé situé au 12ter rue Etienne Saby par Madame Sandrine Bressolin**

Vu le bail établi à Madame Sandrine Bressolin par Maître Favreau indiquant qu'il est interdit de sous-louer son local sauf avec l'accord du propriétaire, représenté par le Maire de la commune ;

Considérant la demande verbale de Madame Sylvie Maneuf pour sous-louer jusqu'au 28 juin 2025 le local n°3 au 12ter rue Etienne Saby occupé par Madame Sandrine Bressolin ;

Considérant la demande écrite du 12 novembre 2024 de Madame Sandrine Bressolin occupant le local n°3 au 12ter rue Etienne Saby de sous-louer ce même local à Madame Sylvie Maneuf pour y exercer des soins d'ostéopathie jusqu'au 28 juin 2025 ;

Considérant l'accord écrit du 13 novembre 2024 de Madame Céline Bellin exerçant des soins d'ostéopathie dans le local n°2 au 12ter rue Etienne Saby (cet accord stipule que cette sous-location doit s'exercer de façon ponctuelle et au maximum une journée par semaine) (voir ci-dessous le courrier de Sandrine Bressolin remis en main propre à Monsieur le 13 novembre 2024) ;

Sandrine BRESSOLIN  
12 Ter rue Etienne Saby  
86160 Champagné-Saint-Hilaire

Mairie de Champagné-St-Hilaire 86160

Objet : demande d'autorisation de sous-location à durée déterminée

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal,

Je sollicite votre autorisation pour sous-louer ma salle, et l'usage des parties communes qui en découle, une journée par semaine du 14/12/24 au 28/06/25 à Sylvie MANEUF-GABARD, ostéopathe, pour permettre encore quelques mois à ses patients de la consulter le samedi.

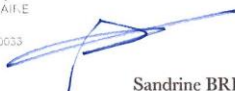
Elle fournira si nécessaire une attestation d'assurance pour sa pratique dans ces locaux.

Elle a également préalablement sollicité l'accord de sa consœur Céline Bellin qui occupe la salle voisine. Son accord est rédigé et signé en fin de ce courrier.

Vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie de recevoir mes salutations cordiales.

A Champagné-Saint-Hilaire, le 12/11/2024

**BRESSOLIN Sandrine F**  
12ter. rue Etienne Saby  
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE  
☎ 06 66 56 67 93  
APE 9609Z / Siret 642 763 252 00033



Sandrine BRESSOLIN

Je soussignée Céline BELLIN, ostéopathe, exerçant au 12 Ter rue Etienne Saby 86160 Champagné-St-Hilaire, certifie par la présente accepter que Sylvie MANEUF-GABARD exerce l'ostéopathie dans la salle voisine de celle que j'occupe à cette adresse de façon ponctuelle au maximum une journée par semaine, les samedis du 14/12/24 au 28/06/25 et pas au-delà.

A Champagné-Saint-Hilaire, le 13/11/2024

**Céline BELLIN**  
Ostéopathe  
860001999  
Siren 852489079



Céline BELLIN

Considérant l'information qui en a été faite à Madame Estelle Orecchioni par Madame Sylvie Maneuf ;

Considérant que cette sous-location a pour objectif de terminer des soins commencés dans le local du 13 place du 13 août 1944 pour la patientèle de Madame Sylvie Maneuf par Sylvie Maneuf ;

Considérant que cette sous-location permettra de valoriser l'espace de soins et de santé et d'apporter une nouvelle patientèle à Madame Céline Bellin, exerçant le métier d'ostéopathe ;

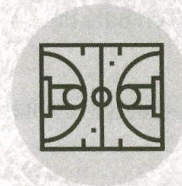
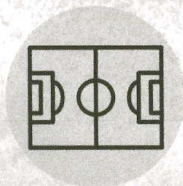
Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent cette sous-location, à l'unanimité, sans contrepartie pour la mairie, et de façon temporaire, jusqu'au 28 juin 2025. Cette sous-location d'une journée maximum par semaine est autorisée seulement pour l'exercice de soins ostéopathe par Madame Sylvie Maneuf. A l'issue de cette période, cette sous-location sera interdite, soit à partir du 29 juin 2025. Madame Sylvie Maneuf ou Madame Sandrine Bressolin devront présenter l'attestation d'assurance pour l'utilisation de ces locaux par Madame Sylvie Maneuf.

#### **IV. VOIRIE / RESEAUX**

##### **A. DELIBERATION N°90/2024 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS**

Nous avons reçu un mail de Sorégies en date du 8 octobre 2024 concernant l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs. La convention stade arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, Sorégies travaille actuellement sur une nouvelle offre « éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du 1er janvier 2026. Afin de couvrir l'année 2025, Sorégies propose aux collectivités, un avenant à ladite convention.



stade municipal

## AVENANT N°1

# LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS

Entre

CHAMPAGNE ST HILAIRE

Membre du Syndicat ENERGIES VIENNE, autorité organisatrice

Et

SOREGIES SAEML

Date : 01/10/2024

CHAMPAGNE ST HILAIRE

Code INSEE : 052

Adresse : 1 PLACE DE LA MAIRIE

Code Postal : 86160

Représenté par : Monsieur Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF

Dûment autorisé à signer le présent avenant à la Convention, par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après « la Collectivité »

Et :

SOREGIES, Société anonyme d'économie mixte locale à directoire et conseil de surveillance au capital de 25.726.600 €, dont le siège est à POITIERS (86009), 78 avenue Jacques Cœur, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 450 889 225, représentée par le Président du Directoire, M. Frédéric BOUVIER.

Ci-après « SOREGIES »

## Préambule

Par la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs, la Collectivité a confié à SOREGIES, la mission d'exécuter ou de faire exécuter pour son compte, les travaux de dépannage et/ou d'entretien de ses installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs. Ladite convention prenait effet au 1er janvier 2021 pour une période initiale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, Sorégies travaille actuellement sur une nouvelle offre « éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de couvrir l'année 2025, Sorégies propose à la Collectivité, un avenant à la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs reprenant uniquement l'offre de base (article 2.1). Les options complémentaires de l'article 2.2 ne seront donc pas maintenues.

- Option A : Visite annuelle d'entretien Option
- Option B : Option A + Diagnostic pour Homologation FFF
- Option C : Option B + Remplacement préventif

Au vu de ce qui précède, les Parties acceptent ce qui suit :





## Article 1

### Prestations dues au titre de l'avenant n°1

#### ARTICLE 2.1 – Offre de Base

##### Interventions de dépannage (espaces loisirs et sportifs)

La Collectivité signalera par écrit à SOREGIES à l'aide de l'outil SYECL le type de dépannage à effectuer : non-fonctionnement de projecteur(s), de dispositif(s) de protection ou de commande électrique...

Les interventions de dépannage prises en charge sont le remplacement des lampes, des condensateurs, des ballasts ou des amorceurs défectueux. Pour tout autre type de panne, un devis de remise en état de fonctionnement des installations d'éclairage sera envoyé à la Collectivité.

Les dépannages sont réalisés dans un délai maximum de 15 jours calendaires suivants la réception de la demande de la Collectivité, sous réserve de l'accessibilité à l'installation et des conditions météorologiques. Les dépannages sont réalisés autant que possible à l'aide d'un engin de type nacelle. En cas de fortes pluies, SOREGIES se réserve le droit de ne pas faire intervenir un engin de type nacelle sur un terrain détrempe pour éviter la détérioration de ce terrain.

Les dépannages peuvent être réalisés à l'aide de la ligne de vie, si celle-ci est existante et a fait l'objet d'une vérification annuelle par un organisme agréé. Dans ce cas, la Collectivité devra transmettre le rapport de contrôle à SOREGIES une fois par an.

Si la Collectivité le souhaite, SOREGIES lui adressera un devis pour effectuer la vérification annuelle des lignes de vie par un organisme agréé.

Une demande de dépannage peut être effectuée en urgence. Dans ce cas, le délai de dépannage est fixé à maximum 7 jours calendaires, toujours sous réserve de l'accessibilité aux installations et des conditions météorologiques. Une majoration forfaitaire est appliquée conformément au bordereau de prix joint en annexe.

## Article 2

### Date d'effet et durée de l'avenant n°1

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.



## Article 3

### Sort des autres stipulations de la convention

Les dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées. Les stipulations de la convention impactées par celles du présent avenant s'appliquent mutatis mutandis à la convention. En cas de contradiction entre les termes de la convention et ceux du présent avenant, ces derniers prévaudront.

POITIERS, le

La Collectivité

SOREGIES

M Frédéric BOUVIER  
Président du Directoire



Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## B. AUTRES TRAVAUX

### **B.1. Travaux d'enfouissement SRD pour la ligne des éoliennes de Château Garnier vers le poste source du Laitier + les travaux de la tranche 5 SRD**

\*Un point a été fait avec SRD et l'entreprise SOBECA concernant les enfouissements de la ligne le Laitier - Château Garnier :

- Accompagné par le cabinet DECA VRD, nous constatons de nombreux points ne correspondant pas à notre demande et au cahier des charges. Il est convenu avec SRD que la réception définitive des travaux ne sera réalisée qu'après remise en état complète des différents points constatés. Ces derniers ne pouvant être réalisés durant l'hiver, l'entreprise réalisera les travaux demandés au printemps 2025, dès que les conditions climatiques le permettront.
- Des points ont été soulevés au niveau des routes départementales que l'entreprise prendra en compte.

\*Concernant la tranche 5 des travaux route de Sommières réalisés en 2023, la dépose des poteaux électriques est achevée. Un dépôt a été réalisé à l'entrée du stade et sera broyé par l'entreprise qui récupérera les ossatures métalliques. Les cailloux resteront à notre disposition pour stabiliser les chemins. Sur ce même chantier, Orange va corriger les défauts de raccordement au poteau cité Renaudot, ce chantier sera alors réceptionné.

### **B.2. Travaux voirie 2025**

Nous allons préparer une liste de voies communales que nous proposerons en réfection pour l'année prochaine.

**B.3. Délibération n°91/2024 : Dépose du point lumineux PL37 situé route de Couhé par SOREGIES**

Monsieur le Maire a reçu un devis de Monsieur Christophe Enard, technicien éclairage public de Sorégies, pour la dépose totale du point lumineux PL 37 situé route de Couhé, ci-dessous le devis accompagné du plan de situation. La SOREGIES participe à hauteur de 50%, soit un montant de 390,76€, voir ci-dessous.



<b>Devis</b>
--------------

Devis : L40000433
-------------------

Emis le: 08/11/2024
---------------------

Devis valable jusqu'au: 07/05/2025  
Votre SIRET :

EP CHAMPAGNE ST HILAIRE  
CITE RENAUDOT  
86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

Contact : ENARD Christophe  
Tél. : 05 49 89 31 47

**Objet du devis:**  
Devis pour la dépose du totale PL 37

Adresse des travaux : RTE DE COUHE 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

Article	Désignation	Unité	Quantité	P.U. EUR	Montant HT EUR
H12	<b>Travaux divers</b>				
CL00423	Etude pour opération seule d'éclairage public jusq comprenant le schéma électrique et la note de calc	u	1,00	123,01	123,01
CL00236	Indemnité de mise en chantier pour engin lourd	u	1,00	242,31	242,31
CL00053	Dépose lanterne tous types.	u	1,00	14,83	14,83
CL00256	Dépose candélabre avec massif	u	1,00	157,18	157,18
CL00064	Fourniture et pose boîte souterraine (sur câble EP	u	1,00	94,91	94,91
CL00414	Réfection au sol en béton désactivé lavé	m	0,50	298,56	149,28
	<b>Montant HT du Groupe:</b>				<b>781,52</b>

Devis : L40000433  
 Devis valable jusqu'au : 07/05/2025  
 Votre SIRET : 21860052600014

EP CHAMPAGNE ST HILAIRE  
 CITE RENAUDOT  
 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

Contact : ENARD Christophe  
 Tél. : 05 49 89 31 47

**Objet :**  
 Devis pour la dépose du totale PL 37

Adresse des travaux : RTE DE COUHE 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

H12 <b>Travaux divers</b>	Coût des travaux HT EUR	781,52
	Montant HT en EUR à la charge du client	781,52

---

Montant total HT en EUR à la charge du client	781,52
TVA 20,00 %	156,30
Montant total TTC en EUR à la charge du client	<b>937,82</b>
Pour information : Coût total des travaux en EUR :	937,82

Nota: Cette proposition est valable sous réserve de l'obtention des autorisations administratives  
 Votre accord sur le présent devis vaut, si besoin, autorisation d'intervention sur votre propriété des équipes de SOREGIES ou de ses prestataires, qui prendront contact avec vous pour la réalisation des travaux.  
**Prestations et supports garantis 2 ans, luminaires garantis 5 ans à compter de la fin du chantier.**  
**DEVIS SELON PLAN JOINT. MERCI DE NOUS RETOURNER LE PLAN SIGNÉ.**

Le Directeur Général,  
 Le Directeur Technique Gaz et Infrastructures  
 de Services Energétiques  
  
 Guillaume LOMBARD  
 Le :

**Bon pour accord**      **A :**  
**Signature :**

SAC-S-000344

<b>Demande d'attribution de subvention au Syndicat Energies Vienne (SEV)</b>
--

EP CHAMPAGNE ST HILAIRE

Objet :  
Devis pour la depose du totale PL 37

Devis L40000433  
Adresse des travaux : RTE DE COUHE 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

<b>H12 Travaux divers</b>			
Coût des travaux			781,52 EUR
Participation du SEV	5 0,00 %	390,76	EUR

<b>Montant total de la subvention Syndicat Energies Vienne</b>	<b>390,76 EUR</b>
--	-------------------

Date

Cachet et signature

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis n°L40000433 d'un montant de 781.52€ HT, et à demander l'attribution d'une subvention de 50% à la SOREGIES, soit un montant de 390,76€.

## V. URBANISME

### A. REVISION DU PLUI (ZONAGE, CHANGEMENTS D'AFFECTATION, ZONE ABF, ...)

Nous avons travaillé sur les cartes avec le bureau d'études le 7 novembre 2024. Quelques modifications ont été apportées sur les différentes zones constructibles, nous avons enlevé la zone des Tilleuls, conservé le pré de la cure, il n'y aura plus d'OAP sur cette zone. Derrière l'école, le terrain actuellement agricole va passer UT3. Nous avons intégré les demandes de certains particuliers quand c'était possible. En rappel, nous ne pourrons pas définir une zone constructible s'il y a moins de 10 habitations. Nous avons retiré le STECAL sur la butte ainsi que celui à Viellemonnaie pour des yourtes.

Une réunion est prévue le 14 novembre 2024 à 14h pour que nous visitons tous les villages et que nous définissions les bâtiments à mettre en changement de destination.

Une réunion est prévue avec Madame Agathe Hays le mardi 26 novembre 2024 pour définir le périmètre délimité des abords (PDA) par rapport à l'église, et ce même jour, nous rencontrerons Monsieur Bouvier pour qu'il nous explique ce qu'il veut faire dans les bâtiments du Haras car il sera indispensable de faire une zone STECAL.

## VI. FINANCES

### A. DELIBERATION N°92/2024 : DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA MAIRIE

Nous avons plusieurs avenants pour les travaux aux 1 et 1bis rue Etienne Saby. Nous n'allons pas affecter la réfection du trottoir par l'entreprise Arlaud Iribarren à l'opération 1100 – Logements 1 et 1bis rue Etienne Saby d'un montant de 3 600€ TTC (n'a pas lieu d'être avec les logements) pour affecter cette réfection sur l'opération 1081 - Aménagement de l'espace. Ceci devrait permettre de ne pas modifier en recettes et en dépenses l'opération 1100 (logements 1 et 1bis rue Etienne Saby).

Nous avons une recette supplémentaire de 13 670,07€ sur l'opération financière à l'article 10222 FCTVA. Nous proposons de modifier cette ligne.

En dépenses, nous allons modifier l'opération 1081 - Aménagement de l'espace pour intégrer le devis Gitem (mise en conformité de l'installation électrique à l'atelier), le trottoir qui sera réalisé rue Etienne Saby par l'entreprise Arlaud Iribarren et divers autres travaux, donc rajouter en dépenses la somme de 13 670,07€.

Les modifications sont expliquées ci-dessous :

**Objets :** **Modification plan de financement 2**

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 1081 : Bâtiments publics	9 670,07	10222 (10) : FCTVA	13 670,07
2152 (21) - 1081 : Installations de voirie	4 000,00		
	<b>13 670,07</b>		<b>13 670,07</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>13 670,07</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>13 670,07</b>

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

### B. DELIBERATION N°93/2024 : TARIFS COMMUNAUX 2025

- Monsieur le Maire propose une augmentation de 3% par rapport à 2024, sauf pour le chauffage une augmentation de 10%.
- Monsieur le Maire propose la gratuité de la location de la grande salle des fêtes pour les associations de la commune pour la location de la salle, le chauffage et la vaisselle pour une animation dans l'année civile. Pour les animations suivantes, tout sera facturé.
- Nous avons acheté les tables en bois à la FNACA (table de 2m et 3m avec tréteaux). Ces tables et ces tréteaux ne sont pas en état pour une location. Monsieur le Maire propose de les prêter

gratuitement aux associations de la commune mais pas aux particuliers car il y aurait trop de risques qu'il y ait contestation par rapport à l'état.

- Pour la salle des associations située au 2ter route de Sommières, aucun coût du chauffage n'est prévu du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars ou hors de cette période sur demande. Monsieur le Maire propose d'en instituer une pour la somme de 40€ par location sauf pour les associations où ce sera gratuit.
- Suite à la délibération n°71/2024 concernant la location de la grande salle des fêtes pour l'association des « Eclipses d'Aslonnes » de 14h à 18h deux samedis par mois sans chauffage avec un délai de prévenance de 3 jours, Monsieur le Maire propose d'instituer un tarif par tranche horaire de 6h pour une réunion ou une activité sans besoin de cuisine/vaisselle/chauffage gratuitement pour les associations de la commune et un tarif de 30€ pour les autres publics que les associations de la commune.

Après discussion et délibération, les tarifs communaux 2025 sont examinés et votés par les membres du conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

<b>Tarifs municipaux commune de Champagné-Saint-Hilaire</b>					
<b>Famille</b>	<b>Libellé</b>	<b>Remarques</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Prix par</b>	<b>Tarif 2025</b>
<b>Scolaire</b>	Drap pour classe maternelle				<b>14,50 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h20		QF inf ou égal à 800		<b>1,36 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h20		QF supérieur à 800		<b>1,42 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire SOIR de 16h à 16h50 1ère tranche sans goûter		QF inf ou égal à 800		<b>0,97 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire SOIR de 16h à 16h50 1ère tranche sans goûter		QF supérieur à 800		<b>1,03 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire SOIR de 16h50 à 18h45 2ème tranche avec goûter		QF inf ou égal à 800		<b>1,65 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire SOIR de 16h50 à 18h45 2ème tranche avec goûter		QF supérieur à 800		<b>1,71 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire Dépassement de l'horaire d'1/4 d'heure				<b>11,00 €</b>

<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire Dépassement de l'horaire de plus d'1/4 d'heure				<b>31,00 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Cantine - Repas élève				<b>3,66 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Pourcentage de majoration sur le tarif de base tous les ans concernant toute inscription de dernière minute ou lors d'une absence non justifiée après 7h30 le jour même				<b>30%</b>
<b>Périscolaire</b>	Cantine - Prestation élève avec un PAI avec repas fourni par les parents				<b>1,13 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Cantine - Repas enseignant				<b>7,31 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Cantine - Repas agents travaillant à la cantine				<b>gratuit</b>
<b>Périscolaire</b>	Cantine - Repas extérieur (conseil municipal)				<b>gratuit</b>
<b>Travaux</b>	Tractopelle (machine)			heure	<b>44,00 €</b>
<b>Travaux</b>	Agent municipal			heure	<b>36,00 €</b>
<b>Travaux</b>	Nettoyage des salles des fêtes			heure	<b>36,00 €</b>
<b>Travaux</b>	Tracteur plus remorque ( machine)			heure	<b>34,00 €</b>
<b>Travaux</b>	Tracteur plus élagueuse (machine)			heure	<b>44,50 €</b>
<b>Travaux</b>	Tracteur plus balayeuse (machine)			heure	<b>34,00 €</b>
<b>Travaux</b>	Pose de buses ou modification d'entrée	Selon coût des fournitures et temps passé (mâchine + agent)			Selon coût des fournitures et temps passé (mâchine + agent)
<b>Photocopies</b>	Photocopie A4 noir et blanc recto		Tout public	unité	<b>0,40 €</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A4 noir et blanc recto verso		Tout public	unité	<b>0,60 €</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A3 noir et blanc recto		Tout public	unité	<b>0,50 €</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A3 noir et blanc recto et verso		Tout public	unité	<b>0,70 €</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A4 noir et blanc recto		Associations		<b>gratuit</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A4 noir et blanc recto verso		Associations		<b>gratuit</b>



<b>Photocopies</b>	Photocopie A3 noir et blanc recto		Associations		<b>gratuit</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A3 noir et blanc recto verso		Associations		<b>gratuit</b>
<b>Photocopies</b>	Reproduction de dossier			heure	<b>37,00 €</b>
<b>Copies</b>	Relevé de propriété A4		Tout public		<b>0,60 €</b>
<b>Copies</b>	Plan cadastre A4 couleur		Tout public		<b>1,40 €</b>
<b>Copies</b>	Plan cadastre A3 couleur		Tout public		<b>2,10 €</b>
<b>Divers</b>	Bon nouveau né				<b>75,00 €</b>
<b>Matériel</b>	Chaises pliantes	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune	chaise	<b>0,60 €</b>
<b>Matériel</b>	Chaises pliantes	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables) <b>faut-il louer les chaises ?</b>	Associations commune	chaise	<b>gratuit</b>
<b>Matériel</b>	Chaises pliantes		Hors commune	chaise	<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Friteuse		Associations commune		<b>gratuit</b>
<b>Matériel</b>	Friteuse		Habitants de la commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Friteuse		Hors commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Tables pliantes 1800*750		Associations de la commune	table	<b>gratuit</b>
<b>Matériel</b>	Tables pliantes 1800*750	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune Week-end	table	<b>5,00 €</b>
<b>Matériel</b>	Tables pliantes 1800*750	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune par jour suppl	table	<b>1,75 €</b>
<b>Matériel</b>	Tables pliantes 1800*750		Hors commune	table	<b>pas de prêt</b>

<b>Matériel</b>	Table en bois avec tréteaux (2m ou 3m)		Associations de la commune		<b>Gratuit</b>
<b>Matériel</b>	Table en bois avec tréteaux (2m ou 3m)		Autres que associations de la commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Bancs	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune	banc	<b>1,75 €</b>
<b>Matériel</b>	Bancs		Association de la commune	banc	<b>gratuit</b>
<b>Matériel</b>	Bancs		Hors commune	banc	<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Grosse Sono (4baffs)	Avec caution 100€	Association de la commune		<b>105,00 €</b>
<b>Matériel</b>	Grosse Sono (4baffs)		Habitants de la commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Grosse Sono (4baffs)		Associations hors commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Parquet (27 éléments)		Commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Chiens errants</b>	Capture par les agents ou les élus				<b>87,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	Concession cinquantenaire				<b>480,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	Concession trentenaire				<b>360,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	Concession 15 ans columbarium				<b>425,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	Concession 30 ans columbarium				<b>685,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	Dispersion de cendres				<b>65,00 €</b>
<b>Assainissement</b>	Raccordement à l'égout (remise aux normes) Raccordement à l'égout (neuf) Prime fixe Taxe variable				<b>Compétence et Tarifs Eaux de Vienne-SIVEER</b>
<b>Pêche</b>	Ticket journalier avec lâcher de truites	1 ticket le samedi et 1 ticket le dimanche			<b>10,00 €</b>
<b>Pêche</b>	Ticket journalier hors lâcher de truites				<b>5,00 €</b>

<b>Pêche</b>	Ticket annuel adultes	Week end avec lâcher de truites compris			<b>50,00 €</b>
<b>Pêche</b>	Ticket annuel enfant	Accompagné par un adulte possédant un ticket	Enfant de 12 à 16 ans		<b>5,00 €</b>
<b>Pêche</b>	Ticket annuel enfant	Accompagné par un adulte possédant un ticket	Enfant moins de 12 ans		<b>Gratuit</b>
<b>Pêche</b>	Ticket "deux jours, une nuit" carpiste				<b>20,00 €</b>
<b>Pêche</b>	Ticket annuel "carpiste" (pêche de nuit)	Week end avec lâcher de truites compris			<b>70,00 €</b>
<b>Camping</b>	Camping de groupe			Personne	<b>5,00 €</b>
<b>Publicité bulletin</b>	Encart publicitaire couleur 1/4 de page				<b>50,00 €</b>
<b>Publicité bulletin</b>	Encart publicitaire couleur 1/2 page				<b>100,00 €</b>
<b>Publicité bulletin</b>	Encart publicitaire couleur 1 page				<b>200,00 €</b>
<b>Marché hebdomadaire</b>	Emplacement quel que soit le nombre de mètres linéaires utilisés de 10 mètres au maximum, <u>avec ou sans besoin d'électricité</u>			Emplacement	<b>Gratuit</b>
<b>Dépôt sauvage</b>	Intervention des agents pour enlèvement				<b>155,00 €</b>
<b>Dépôt sauvage</b>	Infraction constatée - Amende				<b>155,00 €</b>
<b>Foin</b>	Vente de foin			Hectare/parcelle	<b>80,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Animation 1 fois par semaine		Association Gym Volontaire de Champagné-Saint-Hilaire		<b>gratuit</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Manifestation		Associations de la commune	Une fois par an	<b>gratuit</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Manifestation (loto, belote, théâtre...)		Associations de la commune		<b>61,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Manifestation (loto, belote, théâtre...)		Associations hors commune		<b>138,00 €</b>

<b>Grande salle des fêtes</b>	2 Repas consécutifs		Habitants de la commune		<b>273,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	2 Repas consécutifs		Habitants hors commune		<b>382,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	1 seul repas		Associations de la commune		<b>110,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	1 seul repas		Associations hors commune		<b>216,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Vaisselle	Pour une animation dans l'année civile	Associations de la commune		<b>Gratuit</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Vaisselle				<b>72,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Chauffage	Pour une animation dans l'année civile	Associations de la commune		<b>Gratuit</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Chauffage repas	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période			<b>95,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Mariage ou autre (vendredi après-midi au lundi matin)		Habitants de la commune		<b>382,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Mariage ou autre (vendredi après-midi au lundi matin)		Habitants hors commune		<b>495,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Chauffage pour mariage (vendredi après-midi au lundi matin)	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période			<b>148,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Ménage	A la demande		Heure	<b>36,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Cuisine seule			1/2 journée	<b>57,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Cuisine seule			journée	<b>107,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Location par tranche de 6h pour une réunion ou une activité sans besoin de cuisine/vaisselle/chauffage	Location possible que 3jours avant	Associations de la commune	6h	<b>Gratuit</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Location par tranche de 6h pour une réunion ou une activité sans besoin de cuisine/vaisselle/chauffage	Location possible que 3jours avant	Autres qu'association de la commune	6h	<b>30,00 €</b>

<b>Salle des associations</b>	Réunion		Associations de la commune		<b>gratuit</b>
<b>Salle des associations</b>	Vin d'honneur		Habitants de la commune		<b>72,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	Vin d'honneur		Habitants hors commune		<b>124,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	Vin d'honneur		Associations de la commune		<b>gratuit</b>
<b>Salle des associations</b>	Vin d'honneur		Associations hors commune		<b>124,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	2 Repas consécutifs		Habitants de la commune		<b>124,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	1 seul repas		Associations de la commune		<b>gratuit</b>
<b>Salle des associations</b>	1 ou 2 repas		Habitants hors commune		<b>190,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	1 ou 2 repas		Associations hors commune		<b>190,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	Repas de jeunes (pour les 18 ans et 1 seul repas)		Habitants de la commune		<b>70,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	Repas de jeunes (pour les 18 ans et 1 seul repas)		Habitants hors commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Salle des associations</b>	Chauffage pour une journée	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période	Associations de la commune		<b>Gratuit</b>
<b>Salle des associations</b>	Chauffage pour une journée	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période	Autres qu'association de la commune		<b>40,00 €</b>
<b>Vaisselle perdue</b>	Couvert ou assiette	Minimum de facturation de 5€			<b>2,60 €</b>
<b>Vaisselle perdue</b>	Pichet				<b>9,00 €</b>
<b>Vaisselle perdue</b>	Ustensile ou équipement				<b>sur facture + 10€</b>

### C. DELIBERATION N°94/2024 : TARIFS COMMUNAUX 2026

Habituellement, nous délibérons que pour l'année suivante, ce qui pose problème en cas de location pour l'année d'après. Monsieur le Maire propose de faire comme pour le gîte, soit une délibération,

cette année, pour l'année n+1 et pour l'année n+2 et une délibération à partir de l'année prochaine seulement pour l'année n+2.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 3% par rapport à 2025, sauf pour le chauffage une augmentation de 10%.

Après discussion et délibération, les tarifs communaux 2026 sont examinés et votés par les membres du conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

<b>Tarifs municipaux commune de Champagné-Saint-Hilaire</b>					
<b>Famille</b>	<b>Libellé</b>	<b>Remarques</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Prix par</b>	<b>Tarifs 2026</b>
<b>Scolaire</b>	Drap pour classe maternelle				<b>15,00 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h20		QF inf ou égal à 800		<b>1,40 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h20		QF supérieur à 800		<b>1,46 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire SOIR de 16h à 16h50 1ère tranche sans goûter		QF inf ou égal à 800		<b>1,00 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire SOIR de 16h à 16h50 1ère tranche sans goûter		QF supérieur à 800		<b>1,06 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire SOIR de 16h50 à 18h45 2ème tranche avec goûter		QF inf ou égal à 800		<b>1,70 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire SOIR de 16h50 à 18h45 2ème tranche avec goûter		QF supérieur à 800		<b>1,76 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire Dépassement de l'horaire d'1/4 d'heure				<b>11,33 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Accueil périscolaire Dépassement de l'horaire de plus d'1/4 d'heure				<b>32,00 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Cantine - Repas élève				<b>3,77 €</b>

<b>Périscolaire</b>	Pourcentage de majoration sur le tarif de base tous les ans concernant toute inscription de dernière minute ou lors d'une absence non justifiée après 7h30 le jour même				<b>30%</b>
<b>Périscolaire</b>	Cantine - Prestation élève avec un PAI avec repas fourni par les parents				<b>1,16 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Cantine - Repas enseignant				<b>7,53 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Cantine - Repas agents travaillant à la cantine				<b>gratuit</b>
<b>Périscolaire</b>	Cantine - Repas extérieur (conseil municipal)				<b>gratuit</b>
<b>Travaux</b>	Tractopelle (machine)			heure	<b>45,00 €</b>
<b>Travaux</b>	Agent municipal			heure	<b>37,00 €</b>
<b>Travaux</b>	Nettoyage des salles des fêtes			heure	<b>37,00 €</b>
<b>Travaux</b>	Tracteur plus remorque ( machine)			heure	<b>35,00 €</b>
<b>Travaux</b>	Tracteur plus élagueuse (machine)			heure	<b>46,00 €</b>
<b>Travaux</b>	Tracteur plus balayeuse (machine)			heure	<b>35,00 €</b>
<b>Travaux</b>	Pose de buses ou modification d'entrée	Selon coût des fournitures et temps passé (mâchine + agent)			Selon coût des fournitures et temps passé (mâchine + agent)
<b>Photocopies</b>	Photocopie A4 noir et blanc recto		Tout public	unité	<b>0,40 €</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A4 noir et blanc recto verso		Tout public	unité	<b>0,60 €</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A3 noir et blanc recto		Tout public	unité	<b>0,50 €</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A3 noir et blanc recto et verso		Tout public	unité	<b>0,70 €</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A4 noir et blanc recto		Associations		<b>gratuit</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A4 noir et blanc recto verso		Associations		<b>gratuit</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A3 noir et blanc recto		Associations		<b>gratuit</b>
<b>Photocopies</b>	Photocopie A3 noir et blanc recto verso		Associations		<b>gratuit</b>
<b>Photocopies</b>	Reproduction de			heure	<b>38,00 €</b>

	dossier				
<b>Copies</b>	Relevé de propriété A4		Tout public		<b>0,60 €</b>
<b>Copies</b>	Plan cadastre A4 couleur		Tout public		<b>1,40 €</b>
<b>Copies</b>	Plan cadastre A3 couleur		Tout public		<b>2,10 €</b>
<b>Divers</b>	Bon nouveau né				<b>75,00 €</b>
<b>Matériel</b>	Chaises pliantes	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune	chaise	<b>0,60 €</b>
<b>Matériel</b>	Chaises pliantes	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables) <b>faut-il louer les chaises ?</b>	Associations commune	chaise	<b>gratuit</b>
<b>Matériel</b>	Chaises pliantes		Hors commune	chaise	<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Friteuse		Associations commune		<b>gratuit</b>
<b>Matériel</b>	Friteuse		Habitants de la commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Friteuse		Hors commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Tables pliantes 1800*750		Associations de la commune	table	<b>gratuit</b>
<b>Matériel</b>	Tables pliantes 1800*750	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune Week-end	table	<b>5,00 €</b>
<b>Matériel</b>	Tables pliantes 1800*750	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune par jour suppl	table	<b>1,80 €</b>
<b>Matériel</b>	Tables pliantes 1800*750		Hors commune	table	<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Table en bois avec tréteaux (2m ou 3m)		Associations de la commune		<b>Gratuit</b>
<b>Matériel</b>	Table en bois avec tréteaux (2m ou 3m)		Autres que associations de la commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Bancs	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et	Habitants de la commune	banc	<b>1,80 €</b>



		tables)			
<b>Matériel</b>	Bancs		Association de la commune	banc	<b>gratuit</b>
<b>Matériel</b>	Bancs		Hors commune	banc	<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Grosse Sono (4baffs)	Avec caution 100€	Association de la commune		<b>105,00 €</b>
<b>Matériel</b>	Grosse Sono (4baffs)		Habitants de la commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Grosse Sono (4baffs)		Associations hors commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Matériel</b>	Parquet (27 éléments)		Commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Chiens errants</b>	Capture par les agents ou les élus				<b>90,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	Concession cinquantenaire				<b>495,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	Concession trentenaire				<b>370,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	Concession 15 ans columbarium				<b>440,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	Concession 30 ans columbarium				<b>705,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	Dispersion de cendres				<b>65,00 €</b>
<b>Assainissement</b>	Raccordement à l'égout (remise aux normes) Raccordement à l'égout (neuf) Prime fixe Taxe variable				<b>Compétence et Tarifs Eaux de Vienne-SIVEER</b>
<b>Pêche</b>	Ticket journalier avec lâcher de truites	1 ticket le samedi et 1 ticket le dimanche			<b>10,00 €</b>
<b>Pêche</b>	Ticket journalier hors lâcher de truites				<b>5,00 €</b>
<b>Pêche</b>	Ticket annuel adultes	Week end avec lâcher de truites compris			<b>50,00 €</b>
<b>Pêche</b>	Ticket annuel enfant	Accompagné par un adulte possédant un ticket	Enfant de 12 à 16 ans		<b>5,00 €</b>
<b>Pêche</b>	Ticket annuel enfant	Accompagné par un adulte possédant un ticket	Enfant moins de 12 ans		<b>Gratuit</b>

<b>Pêche</b>	Ticket "deux jours, une nuit" carpiste				<b>20,00 €</b>
<b>Pêche</b>	Ticket annuel "carpiste" (pêche de nuit)	Week end avec lâcher de truites compris			<b>70,00 €</b>
<b>Camping</b>	Camping de groupe			Personne	<b>5,00 €</b>
<b>Publicité bulletin</b>	Encart publicitaire couleur 1/4 de page				<b>50,00 €</b>
<b>Publicité bulletin</b>	Encart publicitaire couleur 1/2 page				<b>100,00 €</b>
<b>Publicité bulletin</b>	Encart publicitaire couleur 1 page				<b>200,00 €</b>
<b>Marché hebdomadaire</b>	Emplacement quel que soit le nombre de mètres linéaires utilisés de 10 mètres au maximum, <u>avec ou sans besoin d'électricité</u>			Emplacement	<b>Gratuit</b>
<b>Dépôt sauvage</b>	Intervention des agents pour enlèvement				<b>160,00 €</b>
<b>Dépôt sauvage</b>	Infraction constatée - Amende				<b>160,00 €</b>
<b>Foin</b>	Vente de foin			Hectare/parcelle	<b>80,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Animation 1 fois par semaine		Association Gym Volontaire de Champagné-Saint-Hilaire		<b>gratuit</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Manifestation		Associations de la commune	Une fois par an	<b>gratuit</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Manifestation (loto, belote, théâtre...)		Associations de la commune		<b>63,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Manifestation (loto, belote, théâtre...)		Associations hors commune		<b>142,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	2 Repas consécutifs		Habitants de la commune		<b>280,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	2 Repas consécutifs		Habitants hors commune		<b>393,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	1 seul repas		Associations de la commune		<b>113,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	1 seul repas		Associations hors commune		<b>222,00 €</b>

<b>Grande salle des fêtes</b>	Vaisselle	Pour une animation dans l'année civile	Associations de la commune		<b>Gratuit</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Vaisselle				<b>74,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Chauffage	Pour une animation dans l'année civile	Associations de la commune		<b>Gratuit</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Chauffage repas	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période			<b>105,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Mariage ou autre (vendredi après-midi au lundi matin)		Habitants de la commune		<b>393,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Mariage ou autre (vendredi après-midi au lundi matin)		Habitants hors commune		<b>509,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Chauffage pour mariage (vendredi après-midi au lundi matin)	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période			<b>162,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Ménage	A la demande		Heure	<b>37,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Cuisine seule			1/2 journée	<b>58,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Cuisine seule			journée	<b>110,00 €</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Location par tranche de 6h pour une réunion ou une activité sans besoin de cuisine/vaisselle/chauffage	Location possible que 3jours avant	Associations de la commune	6h	<b>Gratuit</b>
<b>Grande salle des fêtes</b>	Location par tranche de 6h pour une réunion ou une activité sans besoin de cuisine/vaisselle/chauffage	Location possible que 3jours avant	Autres qu'association de la commune	6h	<b>31,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	Réunion		Associations de la commune		<b>gratuit</b>
<b>Salle des associations</b>	Vin d'honneur		Habitants de la commune		<b>74,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	Vin d'honneur		Habitants hors commune		<b>127,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	Vin d'honneur		Associations de la commune		<b>gratuit</b>
<b>Salle des associations</b>	Vin d'honneur		Associations hors		<b>127,00 €</b>

			commune		
<b>Salle des associations</b>	2 Repas consécutifs		Habitants de la commune		<b>127,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	1 seul repas		Associations de la commune		<b>gratuit</b>
<b>Salle des associations</b>	1 ou 2 repas		Habitants hors commune		<b>195,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	1 ou 2 repas		Associations hors commune		<b>195,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	Repas de jeunes (pour les 18 ans et 1 seul repas)		Habitants de la commune		<b>72,00 €</b>
<b>Salle des associations</b>	Repas de jeunes (pour les 18 ans et 1 seul repas)		Habitants hors commune		<b>pas de prêt</b>
<b>Salle des associations</b>	Chauffage pour une journée	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période	Associations de la commune		<b>Gratuit</b>
<b>Salle des associations</b>	Chauffage pour une journée	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période	Autres qu'association de la commune		<b>44,00 €</b>
<b>Vaisselle perdue</b>	Couvert ou assiette	Minimum de facturation de 5€			<b>2,70 €</b>
<b>Vaisselle perdue</b>	Pichet				<b>10,00 €</b>
<b>Vaisselle perdue</b>	Ustensile ou équipement				<b>sur facture + 10€</b>

#### **D. DELIBERATION N°95/2024 : TARIFS DU GITE COMMUNAL 2026**

Monsieur le Maire propose une augmentation de 4% par rapport à 2025, sauf pour le chauffage une augmentation de 10% (différence entre le tarif hiver et été).

Après discussion et délibération, les tarifs du gîte communal 2026 sont examinés et votés par les membres du conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

<b>Tarifs municipaux gîte de Champagné-Saint-Hilaire</b>					
<b>Famille</b>	<b>Libellé</b>	<b>Remarques</b>	<b>Date de délibération</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Tarif 2026</b>

Gîte d'étape	Nuitée	de 16h à 10h <b>en été</b>	09/12/2008	pour une personne si en groupe et partage la chambre, ou individuel si pas en groupe	<b>20,00 €</b>
Gîte d'étape	Nuitée	de 16h à 10h <b>en hiver</b>	09/12/2008	pour une personne si en groupe et partage la chambre, ou individuel si pas en groupe	<b>24,00 €</b>
Gîte d'étape	Ensemble du gîte week-end	vendredi 16h au lundi 10h <b>en été</b> (36 nuitées)	09/12/2008		<b>720,00 €</b>
Gîte d'étape	Ensemble du gîte week end	vendredi 16h au lundi 10h <b>en hiver</b> (36 nuitées)	09/12/2008		<b>864,00 €</b>
Gîte d'étape	Ensemble du gîte grand week end (4nuits)	<b>Été</b> (42 nuitées)	09/12/2008		<b>840,00 €</b>
Gîte d'étape	Ensemble du gîte grand week end (4nuits)	<b>Hiver</b> (42 nuitées)	09/12/2008		<b>1 008,00 €</b>
Gîte d'étape	Ensemble du gîte très grand week-end (5 nuits)	<b>Été</b> (50 nuitées)	09/12/2008		<b>1 000,00 €</b>
Gîte d'étape	Ensemble du gîte très grand week-end (5 nuits)	<b>Hiver</b> (50 nuitées)	09/12/2008		<b>1 200,00 €</b>
Gîte d'étape	Tarif chambre rez-de-chaussé (2 couchages)	<b>Été</b> <i>prix nuitée *2</i>	09/12/2008		<b>40,00 €</b>
Gîte d'étape	Tarif chambre rez-de-chaussé (2 couchages)	<b>Hiver</b> <i>prix nuitée *2</i>	09/12/2008		<b>48,00 €</b>
Gîte d'étape	Tarif chambre 1er et 2ème étages (4 couchages)	<b>Été</b> <i>prix nuitée *4</i>	09/12/2008		<b>80,00 €</b>
Gîte d'étape	Tarif chambre 1er et 2ème étages (4 couchages)	<b>Hiver</b> <i>prix nuitée *4</i>	09/12/2008		<b>96,00 €</b>
Gîte d'étape	Tarif mezzanine (3 couchages)	<b>Été</b> <i>prix nuitée *2,5</i>			<b>50,00 €</b>

Gîte d'étape	Tarif mezzanine (3 couchages)	<b>Hiver</b> <i>prix nuitée *2.5</i>			<b>60,00 €</b>
Gîte d'étape	Paire de draps		09/12/2008		<b>11,00 €</b>
Gîte d'étape	Ménage chambre à 2 lits et mezzanine (2 nuitées hiver)	<i>Le ménage est à la demande des occupants, ou s'il n'est pas fait correctement</i>	09/12/2008		<b>48,00 €</b>
Gîte d'étape	Ménage chambre à 4 lits (3 nuitées hiver)		09/12/2008		<b>72,00 €</b>
Gîte d'étape	Ménage séjour et cuisine (4 nuitées hiver)		09/12/2008		<b>96,00 €</b>
Gîte d'étape	Ménage gîte complet (14 nuitées été)		09/12/2008		<b>280,00 €</b>
Gîte d'étape	Animal de compagnie				Par animal pour le séjour entier

#### **E. POINT SUR LES ACCORDS DE SUBVENTION ACTIV'3 POUR LE SECOND DOSSIER 2024 (ACHAT D'UNE TONDEUSE ET DE PETITS OUTILLAGES)**

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu, en date du 28 octobre 2024, l'accord de la subvention ACTIV'3 pour l'achat d'une tondeuse et de petits outillages. Cette décision est passée en commission de Département en date du 17 octobre 2024.

Monsieur le Maire a donc signé et envoyé les devis acceptés par délibération n°77/2024 et n°78/2024.

#### **F. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE**

Monsieur le Maire informe qu'il doit créer une régie d'avance pour effectuer des achats dans le cadre du projet « Nèfle – Notre école, Faisons-là ensemble » ainsi que pour des achats effectués par la mairie. Le régisseur sera nommé par arrêté municipal, ainsi que deux suppléants.

#### **G. PROPOSITION DE VENTE DU TRACTEUR DAVID BROWN ET D'UN PULVERISATEUR**

##### **G.1. Délibération n°96/2024 : Tracteur David Brown**

Nous avons un tracteur David Brown de première mise en circulation en 1979 qui n'est plus utilisé mais qui fonctionne, les freins seraient à refaire. Avec l'achat de la nouvelle tondeuse autoportée qui sera homologuée pour la route, nous pourrions faire le ramassage des herbes et autres puisqu'elle sera pourvue d'une petite remorque.



Monsieur le Maire propose de passer des annonces pour le vendre en l'état au prix de 4 000€.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à vendre le tracteur David Brown en l'état au prix de 4 000€.

**G.2. Délibération n°97/2024 : Pulvérisateur Berthoud 600L avec rampes**

Nous possédons un petit pulvérisateur Berthoud 600L avec rampes qui servait aux entretiens courant avec des produits phytosanitaires. N'en ayant plus l'utilité, nous proposons de mettre en vente ce matériel.



Nous proposons de passer des annonces pour le vendre en l'état au prix de 400€.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mettre en vente le pulvérisateur de type Berthoud 600L avec rampes en l'état au prix de 400€.

## VII. PERSONNEL

### A. DELIBERATION N°98/2024 : CRÉATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Nettoyage des divers locaux municipaux,
- Entretien des espaces verts et abords de la collectivité,
- Aide à l'école (cantine et service périscolaire).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35<sup>ème</sup> annualisée. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 3 et expérience professionnelle souhaitée,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

**Considérant** la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 29/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires annualisées, en raison des motifs précités.

**Considérant** le tableau des effectifs.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, et sur le rapport de Monsieur le Maire, décident

#### ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de nettoyage des divers locaux municipaux, entretien des espaces verts et abords de la collectivité, aide à l'école, à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup> annualisés, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.



## ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de locaux.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques (sous réserve d'une éventuelle revalorisation).

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

## ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

## ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste ainsi créé suite à un besoin nouveau.

## ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la mairie 2025.

### **B. DELIBERATION N°99/2024 : ADHESION CONVENTION PARTICIPATIVE PREVOYANCE CDG86 ET PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES GARANTIES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial 6 février 2024 sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n° 37/2024 du 21 mars 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président a lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et à la participation mensuelle au financement des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

## **I. LE CONTEXTE**

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## **II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

### **1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :**

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

<b>Garanties minimales obligatoires</b>	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li> <li>- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li> </ul>	<b>90% du revenu net</b>
<b>Invalidité permanente</b>	
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	<b>90% du revenu net</b>
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i> )	<b>&lt; 90% du revenu net</b>
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	<b>90% du revenu net</b>
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)</b>	
<b>Complément garanties minimales obligatoires</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> (garantie incapacité de travail) et de <b>rente mensuelle</b> (garantie invalidité permanente) en complément	<b>+ 10% du revenu net</b>
<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	<b>Non garanti</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du revenu net</b>
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% du revenu brut annuel</b>

**2/ Les taux de cotisations :**

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
<b>Garanties minimales obligatoires</b>			
Incapacité de travail	/	1.04%	
Invalidité permanente	/	0.83%	
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.87%</b>	
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	<b>Non garanti</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
<b>Garanties minimales obligatoires</b>			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Invalidité permanente	/	0.72%	
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.63%</b>	
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	<b>Non garanti</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

**3/ Les bénéficiaires des garanties sont :**

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé** rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les **ayants-droits des agents** au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

#### **4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :**

L'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

▪ **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
  - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

▪ **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

#### **5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle**

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

#### **6/ Participation financière de l'employeur**

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans et de participer à hauteur de 7€ mensuels par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **C. DELIBERATION N°100/2024 : MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux articles L.612-1 à L.612-8 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

#### **Article 1. Les bénéficiaires**

##### **1.1. Le temps partiel sur autorisation :**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

##### **1.2. Le temps partiel de droit :**

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80 %.

##### ***Pour les fonctionnaires :***

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

##### ***Pour les agents contractuels de droit public :***

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- Employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Relevant, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

Les travailleurs en situation de handicap recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

## **Article 2. Organisation du temps partiel**

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

## **Article 3. Quotité**

### **3.1 Temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

### **3.2 Temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article L.612-3 du Code Général de la Fonction Publique.

## **Article 4. Demande**

L'agent formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

## **Article 5. Octroi**

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. À l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité *ou d'une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.*

En cas de refus d'octroi d'un temps partiel sur autorisation, l'agent a la possibilité de saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour la détermination des droits du fonctionnaire en matière d'avancement, de promotion et de formation.

### **Article 6. Réintégration**

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des modalités d'exercice du travail à temps partiel et tous autres documents concernant ce dossier.

### **D. Accident de travail au service technique**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent municipal du service technique a eu un accident de travail, lundi 4 novembre à 15h30 durant l'élagage des arbres de la place du puits. Il travaillait avec la petite tronçonneuse et l'agent a trébuché ce qui l'a fait lâcher l'outil en main et se blesser au poignet droit par trois entailles. Un arrêt de travail en découle. Un dossier est en cours pour valider l'accident dans le cadre du travail.

## **VIII. ÉCOLE « ANDRE LEO » ET PERISCOLAIRE**

### **A. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE**



**École de Champagné Saint Hilaire**  
**Compte-rendu du 1<sup>er</sup> Conseil d'école - 7 novembre 2024 -**

**Ordre du jour :**

- Rentrée 2024 (effectifs, répartitions, personnel de l'école)
- Règlement intérieur et PPMS (plan particulier de mise en sûreté) : approbation ou modification
- Préau ouvert
- USEP modification de fonctionnement.
- Coniferies à l'école
- Projets de l'école pour l'année.

**Secrétaire de séance :** Céline BARDET

⇒ Présents : Mr Bosseboeuf, Maire de Champagné Saint Hilaire

Mme Sorton (Adjoint chargé des affaires scolaires)

Mmes Chambard, Chaigneau, Bardet et Mr Gâté (équipe enseignante)

Mmes Guiga, Bonnin, Robineau, Boissinot, Riou et Aigron (parents d'élève)

⇒ Excusés : Mr Sureaud (Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale) ; Mme Guignard (Déléguée départementale de l'Education Nationale)

**1) RENTRÉE 2024**

Effectifs : 10 PS ; 14 MS ; 7 GS ; 12 CP ; 13 CE1 ; 10 CE2 ; 19 CM1 ; 7 CM2.

→ Classe 1 : PS /MS **24 élèves** Céline BARDET et Eva NEVOIT (le vendredi)

→ Classe 2 : GS /CP **19 élèves** Magalie CHAIGNEAU

→ Classe 3 : CE1/CE2 : **23 élèves** Clément GATE (dont 1 inclusion ITEP)

→ Classe 4 : CM1/CM2 **26 élèves** Sandrine CHAMBARD (dont 5 inclusions ITEP)

Total : **92 enfants**. Les effectifs sont légèrement inférieurs par rapport à la rentrée dernière.

↳ **Personnel périscolaire :**

- Béatrice VACHER : responsable de la cantine et de la garderie du car le soir.
- Marie SAULNIER : ATSEM en PS/MS ; garderie du matin et le soir
- Eva COLIN : aide en GS/CP de 10h30/12h00.
- Marylène CAVEL : aide à la cantine et au service, surveillance de la pause méridienne
- Marion BOUAZIZ : aide à la cantine ; surveillance de la pause méridienne et entretien des locaux. Elle est embauchée pour un CDD de 6 mois.

**2) REGLEMENT INTERIEUR et PPMS (plan particulier de mise en sûreté)**

**Règlement intérieur :** Pas de demande de modification du règlement intérieur par les membres. Il est donc validé.

**PPMS- Point sur les exercices de sécurité :** ils ont eu lieu avant les vacances de Toussaint. Enseignants, enfants et parents étaient informés. Ces exercices se sont déroulés dans un climat calme et serein. Le nouveau système d'alerte, installé dans chaque bâtiment est efficace. Lors du PPMS intrusion, la gendarmerie était présente.

L'inspection académique a validé les 2 PPMS (intrusion et confinement). Il est également validé par les membres.

**3) Préau ouvert**

Sujet demandé par les parents élus.

Depuis quelques années, les pigeons sont installés sous les toits du préau ouvert (côté maternelle et au-dessus de la cantine). Mais ils sont de plus en plus nombreux, il y a donc beaucoup de fientes au sol. Malgré un nettoyage régulier, le préau est souvent inutilisable pour la motricité, les récréations.

Mme BARDET a déjà évoqué cette situation avec la mairie, consciente des difficultés engendrées. Mais peu de sociétés sont susceptibles d'intervenir pour installer un filet. Un financement du conseil départemental a permis, pendant les congés d'automne, de fermer l'accès aux toits côté cantine. Cela permettra peut-être de réduire le nombre de pigeons.

**4) USEP modification de fonctionnement**

L'USEP départementale a modifié l'organisation des activités pour l'année scolaire 2024-2025. Face à l'augmentation significative du nombre de licenciés et à la hausse des coûts de transport, le comité départemental de l'USEP a repensé l'organisation de ses activités. Option 1 : Interventions en Classe / Projets de Classe. Option 2 : Participation à une rencontre départementale. Un calendrier prédéfini a été proposé (date/lieu/activités) selon les cycles.

Cette nouvelle organisation n'a pas permis à l'équipe enseignante de choisir les rencontres départementales qu'elle souhaitait. Par conséquent, il a été décidé que seule la classe des CM serait affiliée afin que les élèves puissent participer au p'tit tour USEP (depuis cette année, les élèves de CE n'ont plus droit de circuler sur les routes). Pour les 3 autres classes, des rencontres avec l'école de Magné seront organisées dans un autre cadre que le sport (école dehors, jeux de société...). Les classes ne pourront pas faire des activités sportives car une convention a été signée entre le DASEN et l'USEP : seules les classes affiliées à l'USEP peuvent faire des rencontres sportives.

#### 5) Confiseries à l'école

Sujet demandé par les parents élus. Des parents élus évoquent l'abondance des sucreries lors des anniversaires fêtés à l'école. Ils constatent que leurs enfants rapportent des sachets individuels ayant des quantités de plus en plus importantes et de manière plus fréquente.

Un échange sur le sucre, sur le rôle de l'école dans cette distribution a lieu entre les membres du conseil. Les avis divergent.

Il est demandé aux familles, qui souhaitent cependant fournir des bonbons, de veiller à ce que la quantité soit raisonnable.

#### 6) PROJETS DE L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE

1<sup>ère</sup> période : **journées du patrimoine** en collaboration avec la bibliothèque ; **Course ELA, Halloween** en partenariat avec l'APE.

Pour les prochaines périodes :

- **Semaine irlandaise** cette semaine en partenariat avec la bibliothèque.
- **Ecole dehors.** Toutes les classes participent. Les PS/MS continuent d'utiliser le lieu derrière l'école. Les GS/CP et les CM se rendent au pré de la cure. Les CE1/CE2 vont près du square. Dans le cadre du projet NEFLE, une association « Minute papillon » interviendra ½ journée par classe 2 fois dans l'année pour accompagner la classe dans ce nouveau projet.
- **Projet musique** avec la Cendille. Cette année les 4 classes de l'école vont en bénéficier. Les intervenants sont qualifiés pour travailler avec des plus jeunes. Ce sera le mardi pour les PS/MS et les CM et le vendredi pour les GS/CP et les CE.
- **Projet cinéma** pour toutes les classes : 2 films par an au cinéma de Gençay. Les classes sont sorties du dispositif « école et cinéma » car les propositions de films n'étaient pas toujours adaptées aux âges, et il y avait peu de propositions de films. L'équipe a décidé de poursuivre le projet cinéma en passant directement par le cinéma de Gençay. Cela permet de choisir les films en fonction des projets ou des besoins.
- **Mardi Gras** le mardi 11 mars car le mardi 4 sera pendant les congés d'hiver.
- **Grande Lessive** en mars
- Participation à la **semaine de la maternelle** pour les PS/MS en avril.
- **P'tit tour USEP** pour les CM

Fin du conseil 19H15

Date du prochain conseil d'école : **Judi 20 février 2025 à 18h00**

La directrice de l'école, Céline Bardet

## **IX. ASSOCIATIONS**

### **A. DELIBERATION N°101/2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions qu'il a reçues pour l'exercice 2024.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer les sommes suivantes :

Associations	Courrier	Demande de subvention (cerfa)	Compte remis	Budget Prévisionnel	CER	RIB	Subvention 2023	Somme demandée en 2024	Proposition de Subvention en 2024	Remarques	VOTES de la subvention accordée en 2024
ADMR	14/02/23	ok	ok	ok	ok	ok	200€	180€	180€		Unanimité
AFSEP (sclérose en plaques)	08/12/2023	-	-	-	-	ok	-	?	0		Unanimité
Banque alimentaire	08/01/2024	ok	ok	ok	-	ok	0€	?	0	Pas de don car il y a déjà ELAN.	Unanimité
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	18/01/2024	-	-	-	-	ok	?	?	0		Unanimité
Club Pugilistique Civraisien	10/12/2023	-	-	ok	-	ok	-	?	0		Unanimité
Ecole de Musique du Civraisien CRESCENDO	23/01/2024	-	-	-	-	-	0€	100€	0	Il y a une école de musique communautaire à Gençay, la Cendille. Donc compétence communautaire.	Unanimité
ELA	25/04/2024	-	-	-	-	-	100€	150€	150		Unanimité
ELAN (épicerie solidaire de Gençay)	16/02/2024	-	ok	ok	-	ok	300€	300€	300		Unanimité
Fond Solidarité Logement de la Vienne	14/12/2023	-	-	-	-	ok	0€	?	0		Unanimité
Gymnastique volontaire	20/06/2024	ok	ok	ok	ok	ok	?	300€	150	Le prêt de la salle des fêtes leur est accordé gratuitement tous les mercredis après-midi, ceci représente un avantage en nature de plus de 1000€/an.	Unanimité
G.S.C.F.	16/09/2024	ok	ok	ok	ok	ok	0€	0,05€/hab	0		Unanimité
La Ligue contre le Cancer	27/11/2023	ok	ok	ok	ok	ok	0€	?	0		Unanimité

MFR Chauvigny	15/01/2024	-	-	-	-	-	0€	?	0		<b>Unanimité</b>
Prévention Routière	08/12/2023	ok	ok	ok	ok	ok	-	?	0		<b>Unanimité</b>
Restaurants du cœur (Poitiers)	09/04/2024	-	-	-	-	-	-	?	0		<b>Unanimité</b>
Secours Catholique	22/02/2024	-	-	-	-	-	0€	?	0		<b>Unanimité</b>
SOLFAEH	16/02/2024	-	ok	ok	-	ok	-	?	0		<b>Unanimité</b>
SPA Poitiers	31/01/2024	ok	ok	ok	ok	ok	0€	?	0		<b>Unanimité</b>
US CIVRAY BASKETBALL	23/01/2024	-	ok	-	-	ok	-	?	0		<b>Unanimité</b>
USEP	04/10/2024	ok	ok	ok	ok		400€	400€	400	La demande est de 100€ par classe.	<b>Unanimité</b>

## **X. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU**

### **XI. RECENSEMENT**

#### **A. DELIBERATION N°102/2024 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2025. Il rappelle également que pour chaque personne recensée, il est possible de répondre au questionnaire par voie dématérialisée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoyant que « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin » ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** une décision du Conseil d'État (CE, 23 avril 1982, req. N°36851) condamnant une collectivité à verser à un agent recenseur une indemnité représentant la différence entre le salaire qui lui a été versé et le salaire minimum interprofessionnel de croissance ;

**Considérant** la nécessité de recruter des agents recenseurs ou vacataires afin de réaliser les opérations du recensement général de la commune de Champagné-Saint-Hilaire entre le 16 janvier et le 15 février 2025 ;

**Considérant** le découpage de la commune en districts et le besoin en matière d'agents recenseurs pour couvrir l'ensemble des districts, soit deux agents recenseurs auxquels il convient d'ajouter un agent recenseur remplaçant pour pallier une absence ou un désistement d'un agent recenseur ;

**Considérant** les différentes modalités de rémunération des agents recenseurs ;

**Considérant** les missions d'agents recenseurs peuvent s'assimiler à des missions de vacataires (eu égard notamment à l'absence de continuité dans le temps et à la nature de la mission) et que les agents recenseurs peuvent de ce fait être rémunérés sur la base des actes réalisés ;

**Considérant** que le profil recherché pour les agents recenseurs est le suivant : disponibilité, capacité à assimiler les concepts, capacité relationnelle, moralité, neutralité et discrétion, sensibilisation à Internet, maîtrise de l'usage du SMS, ordre et méthode, ténacité, bonne connaissance de la commune et être titulaire du permis B.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer deux emplois de vacataires à temps non complet pour la période du 16 janvier au 15 février 2025, ainsi que de prévoir un agent recenseur remplaçant.

**ARTICLE 2 :** De fixer la rémunération par agent recenseur sous la forme de vacation et selon les critères énoncés ci-dessous :

- Journées de formation (deux demi-journées) : 96€
- Mise sous pli des notices internet et d'information (une demi-journée) : 48€
- Journées de reconnaissance (ou de repérage) (une journée) : 96€
- Montant par logement : 1,01€
- Montant par bulletin : 1,41€
- Forfait carburant : 60€
- Prime de bonne exécution de la mission attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre : 100€

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté les deux agents recenseurs aux conditions susvisées, ainsi que de nommer un agent recenseur remplaçant.

**ARTICLE 4 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2025 – chapitre 012, ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

**ARTICLE 5 :** De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **XII. SECURITE : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE**

### **A. FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL : RETOUR DU CDG86**

Monsieur le Maire informe avoir reçu le retour du Centre de Gestion de la Vienne concernant la nomination d'un agent en tant qu'assistant de prévention :  
« Les membres prennent note de cette nomination et saluent la durée de 4 demi-journées par mois pour effectuer les missions d'assistante de prévention ».

### **B. INSTALLATION DU REPERE DE CRUE SUR LE PONT DE LA MILLIERE**

Monsieur le Maire informe qu'il a bien reçu le repère de crue et qu'il sera installé au niveau précis de la crue du 21 décembre 1982 sur le pont de la Millière côté Champagné-Saint-Hilaire.



## XIII. DIVERS


### A. NOUVELLES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

#### A.1. Production de graines (variété paysannes) – « Les Graines Enchantées »

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Quentin Samoyaux le 22 octobre 2024 qui lui a présenté son projet de production de graines, de variété paysanne, « les graines enchantées ». Il est en train de réaliser les démarches administratives. Il produit des graines de fleurs ou de légumes pour les particuliers. Il possède un terrain d'un peu plus de 1 hectare sur une friche et un terrain en bio sur 5000m<sup>2</sup>. Il souhaite vendre sur les marchés locaux, c'est une activité qu'il avait déjà commencée avant de venir s'installer sur la commune.

#### A.2. Le Haras Prestige Events à l'écurie Bouvier

Ci-dessous un flyer pour présenter l'activité du Haras Prestige Events.

*La Société Haras Prestige Events et l'écurie Bouvier exploitent le Haras Saint Hilaire* situé à Champagné Saint Hilaire (86160) qui compte 60 hectares et bénéficie de nombreuses installations.

Le site est implanté à une trentaine de kilomètres de Poitiers, accessible par la N10, route d'Angoulême.

L'histoire du lieu a plus d'un siècle.

Cet endroit a été édifié par le Baron Maurice de Rothschild au début du 20<sup>e</sup> siècle pour accueillir ses meilleurs chevaux de courses. Sa construction marque les esprits par son style étonnant pour les lieux : toutes les écuries et bâtiments du domaine sont composés de colombages.

Sur le domaine de 60 hectares, trois cours d'écurie sont présentes comportant au total 75 box, ainsi que des bâtiments permettant d'accueillir une salle de séminaire, une salle de formation, ainsi que des hébergements.

Une grande piste de 950 m, un manège couvert, et des ronds de longe offrent des espaces de travail de qualité pour entraîner les chevaux présents sur le site.

Les nombreux espaces de prairie permettent aux chevaux de bénéficier d'un herbage tout au long de l'année, et d'espaces adaptés à leurs besoins.

Grâce à ces installations, la *Société Haras Prestige events* propose :

- la location de sa salle de séminaire, d'une salle de formation et d'hébergements permettant de profiter des lieux.
- L'organisation d'événements sur mesure avec la possibilité de privatisation du Haras pour vos propres événements
- L'organisation de conférence d'équicoaching
- L'organisation de baptême en sulky

*L'Écurie Bouvier*, présente également sur le domaine offre d'autres prestations :

- L'élevage et la vente de chevaux
- Le débouillage et l'entraînement de chevaux

Pour plus d'informations :  
Le Haras, 86160 Champagné Saint Hilaire

*Le Haras Prestige Events :*  
Mail : [contact@haras-prestige-events.fr](mailto:contact@haras-prestige-events.fr)  
Tél : 06.65.63.70.41 / 06.17.72.34.11

*L'écurie Bouvier :*  
Mail : [bouvier-charles@hotmail.fr](mailto:bouvier-charles@hotmail.fr)  
Tél : 06.17.72.34.11

## B. DEMANDE D'ARRET DE BUS POUR LE COLLEGE A PERCEJAUD REFUSE

Monsieur le Maire informe que la demande d'arrêt pour le transport scolaire du collège au lieu-dit Percejaud a été refusé par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, voir ci-dessous, pour des raisons de « respect des conditions de sécurité ».



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

Site de Poitiers  
15 rue de l'Ancienne Comédie  
CS 70575  
86021 Poitiers Cedex

Direction des Transports Routiers de Voyageurs  
Service des Transports - Site de Poitiers  
Affaire suivie par :  
Unité Transport Scolaire.  
Tél. 0970.870.870.  
Contactez-nous :  
<https://transport.nouvelle-aquitaine.fr/contact>

Ref. : 2024\_2025/64  
Ref. : 2024-178

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité la Région le 12 août 2024, à la demande d'une famille pour la création d'un point d'arrêt de car à « Percejaud » sur la commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE pour la desserte du collège de GENCAY.

J'ai le regret de vous informer qu'il ne peut être réservé de suite favorable à cette demande.

Conformément à l'article 3.2.2 du Règlement des Transports Scolaires, les demandes sont instruites en application des règles suivantes :

- Le respect des conditions de sécurité laissées à l'appréciation des services de la Région après consultation des services gestionnaires de la voirie et de l'autorité administrative compétente en matière de police administrative.

Sur la base du diagnostic de sécurité réalisé par le transporteur concerné, il s'avère que la desserte de « Percejaud » ne peut pas s'effectuer avec un grand véhicule comme celui utilisé pour la réalisation du service scolaire.

— Pour ces motifs, la création de cet arrêt ne peut être envisagée.

Il vous revient d'en aviser la famille concernée.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe de service transports  
Site de Poitiers

Sandrine LARTEAU

Monsieur le Maire a envoyé un courrier, voir ci-dessous.

COURRIER N° 3d6x  
REÇU LE  
16 OCT. 2024  
MAIRIE  
de CHAMPAGNE ST HILAIRE

Poitiers, le 1er octobre 2024

**Mairie de CHAMPAGNÉ ST-HILAIRE**  
1 Place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE



Le 17 octobre 2024



Monsieur le Maire

A

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
Site de Poitiers  
15, rue de l'Ancienne Comédie  
CS 70575  
86021 POITIERS CEDEX  
A l'attention de Mme Sandrine LARTEAU

N/Réf. : GB/FM/231/2024  
V/Réf. : 2024\_2025/64 – 2024-178.

*Affaire suivie par Mme Nathalie FRANCOIS-DIT-SORTON, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.*

**Objet :** Demande de création d'un point d'arrêt de transport scolaire – Collège de Gençay.

Madame,

Je viens de prendre connaissance de votre courrier signifiant la suite défavorable que vous donnez à notre demande de création d'un point d'arrêt au lieu-dit Percejaud.

Je ne comprends pas cette décision car vous avancez le motif qu'un grand véhicule ne peut être utilisé en toute sécurité, je ne pense pas que les voies d'accès à ce lieu-dit soient plus « mauvaises » que certaines déjà empruntées par les véhicules de transport scolaire. Est-ce que cela signifie que les « ruraux » n'ont pas le droit au transport scolaire ? Faut-il prendre sa voiture pour aller au centre bourg, quel en sera le bilan « carbone ».

J'aurais apprécié d'être consulté à ce sujet, je déplore le manque de dialogue avec vos services. Qui connaît le mieux sa commune ? s'il y avait eu des adaptations à faire, nous le pouvions peut-être ?.

Nous vous avons écrit le 12 août 2024 et vous nous apportez une réponse négative le 1<sup>er</sup> octobre 2024, que de temps perdu !

Veuillez croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
  
Gilles BOSSEBOEUF

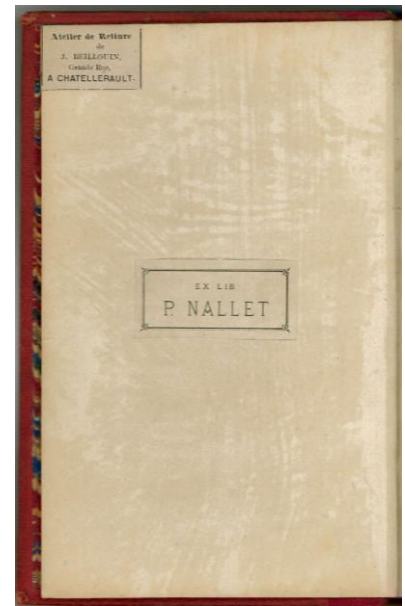
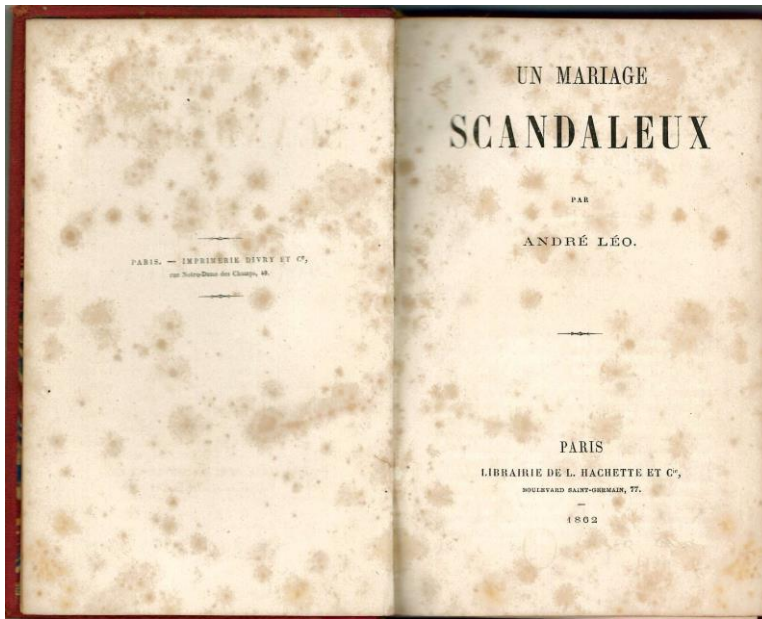
Copies à : Monsieur le Président du Conseil Régional, Alain ROUSSET  
Madame la conseillère régionale, Reine-Marie WASZAK  
Madame la conseillère régionale, Karine DESROSES.  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Jean-Olivier GEOFFROY.  
Madame la Directrice Générale des Services Isabelle ORTEGA.

Une réclamation auprès du tribunal administratif est en cours par la deuxième adjointe.

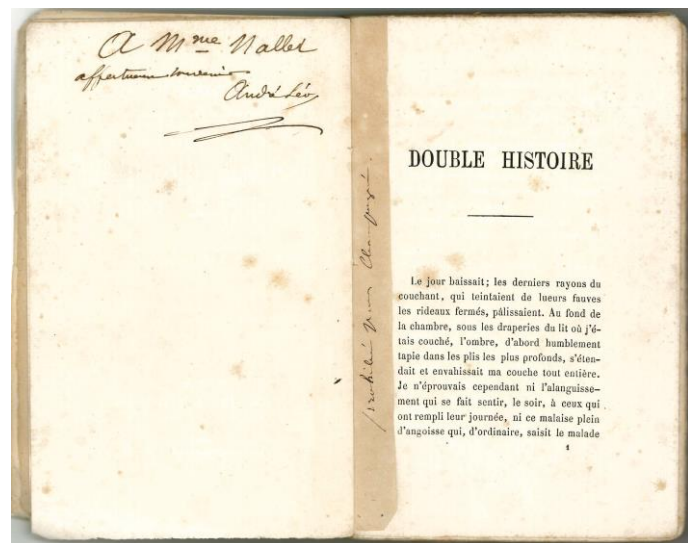
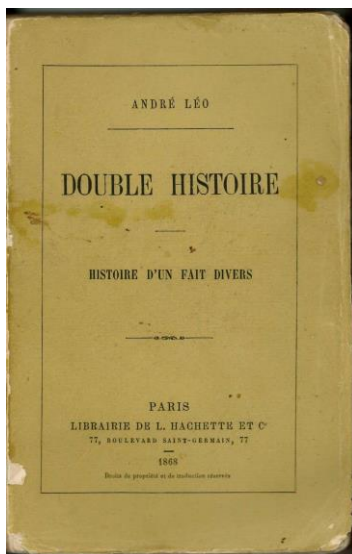
### C. DON DE DEUX LIVRES DEDICACES PAR ANDRE LEO PAR LA FAMILLE LACROIX

Monsieur Hubert Lacroix a remis en main propre à Monsieur Gilles Bosseboeuf, Maire de Champagné-Saint-Hilaire, deux livres d'André Léo appartenant à Messieurs Hubert et Romain Lacroix, habitants les Vallées, pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire :

- « Un mariage scandaleux », édité en 1862, avec l'ex libris de Pierre Nallet, arrière-arrière-grand-père des frères Lacroix.



- « Double histoire – Histoire d'un fait divers », édité en 1868, dédié pour Madame Nallet par l'écrivain André Léo.



Nous conserverons ces livres dans les vitrines de la salle du conseil municipal. Monsieur le Maire fera un courrier de remerciement aux frères Lacroix. Nous ferons part de ce don au président de l'association André Léo, Monsieur Jean-Louis Durand.

**D. CADEAU DU PRESIDENT ALLEMAND DU COMITE DE JUMELAGE BRECKERFELD**



Monsieur le Président de Breckerfeld, Wilfried Haussmann, du Comité de Jumelage Gençay - Brekerfeld, a remis cette œuvre (voir photo ci-dessus) à Monsieur le Maire de Champagné-Saint-Hilaire lors du dernier repas du comité qui a eu lieu dans la salle des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire.

**E. EXERCICE DE CAVALERIE**

Monsieur le Maire informe qu'un exercice en terrain libre par l'école militaire de Saumur / école de cavalerie sera effectué entre le 26 novembre et le 4 décembre 2024 sur la commune, courrier ci-dessous.


Le colonel Édouard Le Jariel des Chatelets  
directeur de la formation blindée  
de l'école de cavalerie  
à  
Madame, Monsieur le Maire,

**OBJET** : exercice en terrain libre.

Un détachement des écoles militaires de Saumur / école de cavalerie effectuera des exercices tactiques d'instruction au profit de la division des sous-officiers (DSO), avec un éventuel passage dans votre commune entre le 26 novembre et le 04 décembre 2024.

Ces exercices qui pourront mettre en œuvre des véhicules blindés légers (VBL) et des véhicules 4x4, sont susceptibles d'être menés sur le territoire et les routes traversant votre commune et ce, dans le strict respect de la réglementation routière et des propriétés privées. En vue de clore la préparation de cet exercice, je vous saurai gré de bien vouloir me faire part des éventuelles restrictions de manœuvre sur votre commune et remarques particulières que vous jugerez utiles.

L'adjudant Thibaud Fichard, responsable de ces exercices, est dès à présent disponible au 02 53 93 43 pour vous donner toute information complémentaire.

Par déléation,  
  
Le lieutenant-colonel Xavier Bousseau  
Directeur adjoint de la formation blindée

## F. ILLUMINATIONS ET TELETHON 2024

Les illuminations de Noël 2024 se tiendront le vendredi 6 décembre à partir de 19h. Sur place, il y a de quoi se restaurer par les associations. La soirée débutera par le spectacle des enfants de l'école à la grande salle des fêtes, retour vers la place avec l'arrivée du Père Noël et le lancement des illuminations. Le Pibole Musette Club animera la soirée.

Le samedi 7 décembre 2024 se tiendra des animations. Toutes recettes seront reversées totalement ou partiellement au Téléthon. L'association du Merveilleux Noël exposera ses créations qui seront en vente, ainsi que la bibliothèque qui aura désherbé un certain nombre de livres.

Le samedi matin il y aura une chasse au trésor et une randonnée pédestre. Le comité des fêtes propose un repas avec un tarif de 5€.

Le samedi après-midi se déroulera une course de voitures à pédales, suivie en soirée d'un repas proposé par l'association du Sporting Club les Montagnards avec un Chili con carne animé par le groupe Cel'Haya.

Le montage des Tivoli sera fait dans la semaine 49, les décorations seront implantées plus tôt. Chaque association est responsable de son stand.

**G. PECHE**

La commission pêche propose que le ré-empoissonnement pour la saison 2025 de la pêche soit similaire à l'année 2024 et de rajouter des carpes dans le grand étang.

**XIV. AGENDA MUNICIPAL**

<b>Mairie</b>		
Jeudi 14 novembre	11 h	Réception des travaux des logements aux 1 et 1bis rue Etienne Saby
	14 h	Visite PLUI
Vendredi 15 novembre	15h	Signature du bail du local n°1 de l'espace de soins et de santé avec Maître Favreau
Mardi 26 novembre	14 h	Périmètre ABF
Mardi 3 décembre	14 h	Rencontre avec la société Enertrag
Vendredi 6 décembre	Après-midi	Vérification annuelle du SSI et de désenfumage du gîte d'étape et de la grande salle des fêtes
<b>Fêtes / Évènements</b>		
Samedi 16 novembre	10h à 11h	« Le temps d'un chant » par Mille Bulles pour les enfants de 0 à 4 ans dans la salle Laura Flessel de l'école « André Léo »
	A partir de 19h30	AG des DSB suivie d'une choucroute
Dimanche 24 novembre	Journée	Portes ouvertes Merveilleux Noël
Vendredi 6 et Samedi 7 décembre		Illuminations et Téléthon
<b>Bibliothèque municipale</b>		
Samedi 23 novembre	11h	Rencontre coups de cœur
Jeudi 28 novembre	17h15 à 18h15	Bricolage avec Béatrice
Samedi 30 novembre	10h à 12h	Soutien scolaire pour collégiens avec Aurélie
	17h	Conférence sur l'Irlande
A partir du samedi 30 novembre : Vente de livres au profit du téléthon		
Mercredi 4 décembre	10h45 à 12h	Bricolage de Noël avec Marie
Mercredi 18 décembre	10h à 12h	Fabrication de cartes de vœux avec Aurélie
Jeudi 19 décembre	17h15 à 18h15	Bricolage de Noël avec Béatrice
Du 23 décembre 2024 au 6 janvier 2025		Fermeture de la Bibliothèque

<b>PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 15 novembre</i>	Vincent BONNIN	

Vendredi 22 novembre	Vincent Coiscaud	
Vendredi 29 novembre	Sylvie Bazille	
Vendredi 6 décembre	Tous les conseillers municipaux	
Vendredi 13 décembre	Hugo Roussel	
Vendredi 20 décembre	Gilles Bosseboeuf	
Vendredi 27 décembre	Hugo Roussel	

## XV. TOUR DE TABLE

M. Hugo ROUSSEL :

**Q** : L'exploitant de la Ferme Eolienne du Camp Briançon a diffusé une note intitulée : "Pourquoi les éoliennes du parc de Champagné sont-elles à l'arrêt" et publiée dans le compte rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2024. Cette note comporte une inexactitude et un trompe-l'œil :

- Une inexactitude dans le paragraphe "Les surplus de production d'énergie" qui écrit "lorsque la production est supérieure à la consommation française, l'énergie est vendue sur les marchés de gros, sans vente à perte." Or cette affirmation est fausse. RTE indique par exemple qu'au 1er semestre 2024 environ 5 % du temps de production électrique français a été vendu sur le marché SPOT à un prix négatif (jusqu'à - 90 € / MWh). Ceci s'explique par l'affluence d'électricité produite par le "renouvelable" intermittent lorsque la ressource abonde (soleil, vent) mais sans corrélation avec la demande. Pour des raisons techniques, l'électricité injectée dans le réseau doit en sortir ; cela oblige les producteurs "classiques" (nucléaire, hydraulique, gaz, fioul) soit à s'arrêter de produire, soit vendre en payant l'acheteur (d'où le prix négatif) car cela leur coûterait plus cher d'arrêter l'exploitation. Certes les exploitants de production renouvelable sont sollicités pour arrêter la production (elles sont pilotables plus facilement) mais nombre d'entre elles ne le font pas car soit il n'y a pas d'obligation prévu au contrat soit elles sont rémunérées par un prix fixé par arrêté. Ainsi, en avril 2024, 5 réacteurs nucléaires ont été arrêtés 2 à 3 jours par EDF en raison d'une surproduction ponctuelle des renouvelables.

**R** : Monsieur le Maire fait remarquer que cette publication est faite au niveau national et ne correspond pas à ce que la société nous a communiqué sur sa politique de stopper la production lorsque l'énergie n'est pas rentable pour elle.

- Un trompe l'œil lorsque la conclusion mentionne la phrase suivante : " [La production électrique de] ces éoliennes permet ainsi d'éviter l'émission de 7 000 tonnes de CO2 par an". Si elles évitent une émission, c'est que cette émission avait lieu auparavant. Or ce n'est pas le cas : l'électricité produite par ces éoliennes l'était auparavant par la production nucléaire qui n'émet pas de CO2. Ces éoliennes n'ont rien évité du tout dans ce domaine. Cette formulation trompe le lecteur. Les plaques en béton derrière l'école ont été illustrées par des peintures : André Léo écrivain journaliste féministe et Anarchiste me semble déplacée dans une école primaire. Monsieur le Maire se rendra sur place et on en reparlera lors du prochain conseil municipal.

M. Thomas LHOMMEAU : le nouveau président du comité des fêtes sera élu le 22 novembre 2024.

La séance est levée à 23h.

**Ont été prises les délibérations suivantes :**

N° 84/2024	Autoconsommation collective
N° 85/2024	Acte d'engagement pour la mission de maîtrise d'œuvre
N° 86/2024	Proposition de Qualiconsult pour les missions de sécurité et de contrôle technique
N° 87/2024	Proposition d'Agenda Diagnostic pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux
N° 88/2024	Détermination du loyer du local situé 13 place du 13 août 1944
N° 89/2024	Sous-location du local n°3 à l'espace de soins et de santé situé au 12ter rue Etienne Saby par Madame Sandrine Bressolin
N° 90/2024	Avenant n°1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs
N° 91/2024	Dépose du point lumineux PL37 situé route de Couhé par SOREGIES
N° 92/2024	Décision modificative n°6 du budget principal de la mairie
N° 93/2024	Tarifs communaux 2025
N° 94/2024	Tarifs communaux 2026
N° 95/2024	Tarifs du gîte communale « Marguerite » 2026
N° 96/2024	Vente tracteur David Brown
N° 97/2024	Vente du pulvérisateur Berthoud 600L avec rampes
N° 98/2024	Création de poste d'agent technique
N° 99/2024	Adhésion convention participative prévoyance CGD86 et participation au financement des garanties
N° 100/2024	Modalités d'exercice du temps partiel
N° 101/2024	Subventions aux associations
N° 102/2024	Recrutement et rémunération des agents recenseurs

**Procès-verbal arrêté le 17 décembre 2024.**

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF